

Conseil du Marché Financier هيئة السوق المالية Financial Market Council

Bulletin Officiel

N° 5269 Lundi 09 Janvier 2017

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

AVIS DU CMF

SOCIETE SOBAT

DECISION GENERALE DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER N°22 DU 9 NOVEMBRE 2016 FIXANT LES CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CARTE PROFESSIONNELLE AUX PERSONNES INTERVENANT DANS LE TRAITEMENT DES OPERATIONS AVEC LE DEPOSITAIRE CENTRAL DES TITRES ET DE LEUR RETRAIT 2-10

COMMUNIQUE DE PRESSE

11-13

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

SOCIETE SOLAT	14
SOCIETE OFFICEPLAST	14

AUGMENTATIONS DE CAPITAL ANNONCEES

SERVICOM	15-18

EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS

SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCE – LLOYD TUNISIEN -	19-20

PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES PACTES CONCLUS ENTRE DES ACTIONNAIRES

DE LA SOCIETE:

SERVICOM	21-22

EMISSIONS D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

EMITRUM OBLIGATAIRE « IIL 2017 - 1»	23-21
EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2017 -1»	28-32
EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATTIJARI LEASING 2016-2 »	3 3- 3 ′
EMPRUNT OBLIGATAIRE « BTE 2016»	38-41
EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2016 -2»	42-4
EMPRUNT OBLIGATAIRE « UIB SUBORDONNE 2016 »	45-51

COURBE DES TAUX	55	Ŀ

<u>VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM</u> 53-54

ANNEXE

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

AVIS DU CMF

Décision générale du Conseil du Marché Financier n°22 du 9 novembre 2016 fixant les conditions de délivrance de la carte professionnelle aux personnes intervenant dans le traitement des opérations avec le Dépositaire Central des Titres et de leur retrait.

Le Collège du Conseil du Marché Financier, réuni le 9 novembre 2016,

Vu la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment ses articles 28, 31 et 48;

Vu le règlement du Conseil du Marché Financier relatif au dépositaire central des titres visé par l'arrêté du ministre des finances du 12 janvier 2016 et notamment ses articles 8, 11 et 12.

Décide,

Article premier:

Les personnes physiques exerçant sous l'autorité des intermédiaires en bourse, des banques et des émetteurs dont les titres sont admis aux opérations du Dépositaire Central des Titres et n'ayant pas mandaté un ou plusieurs intermédiaires agrées, désignés ci-après « les établissements employeurs », doivent détenir une carte professionnelle lorsqu'elles interviennent dans le traitement des opérations avec le Dépositaire Central des Titres.

On entend, au sens de la présente décision générale, par le traitement des opérations avec le Dépositaire Central des Titres, la réalisation des opérations post-marché à savoir le traitement de toutes les tâches administratives ou comptables liées aux titres admis auprès de ce dernier.

Article 2:

La carte professionnelle est délivrée aux établissements employeurs pour le compte des personnes physiques visées à l'article premier de la présente La Ministre des Finances

1

Le Président du Consell du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL

Lamia BOUJNAH ZRIBI

décision générale par l'Association des Intermédiaires en Bourse suite à un résultat favorable à un examen d'aptitude professionnelle.

Cet examen est organisé par l'Association des Intermédiaires en Bourse qui prépare le programme ainsi que les conditions de réussite en collaboration avec le Dépositaire Central des Titres. Le Conseil du Marché Financier est informé préalablement du programme de l'examen ainsi que des conditions de réussite.

Les personnes candidates à l'examen doivent avoir, au moins, une licence dans un domaine économique ou juridique ou un diplôme équivalent.

Pour passer l'examen, les établissements employeurs doivent présenter à l'Association des Intermédiaires en Bourse, et sous leur responsabilité au nom de chaque candidat, une demande comportant une copie de sa carte d'identité nationale ainsi qu'une copie de son diplôme universitaire.

Article 3:

La délivrance d'une carte professionnelle se traduit par une inscription dans un registre tenu à cet effet et mis à jour par l'Association des Intermédiaires en Bourse. Cette dernière doit informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier et le Dépositaire Central des Titres de chaque inscription dans le registre et de ses modifications.

L'Association des Intermédiaires en Bourse publie sur son site web et dans un espace privé, une liste mise à jour en permanence, des personnes détenant une carte professionnelle mentionnant pour chaque personne l'établissement employeur.

Article 4:

La détention de la carte professionnelle implique l'exercice effectif de l'activité pour laquelle elle a été délivrée auprès de l'établissement employeur qui en a fait la demande.

Article 5:

Les établissements employeurs informent, sans délai, l'Association des Intermédiaires en Bourse et le Dépositaire Central des Titres de la cessation

Lamia BOUJMAH ZRIBI

Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL

de l'activité de la personne titulaire d'une carte professionnelle ou que cette dernière ne fait plus partie de son personnel.

Au plus tard le 30 mars de chaque année, les établissements employeurs communiquent à l'Association des Intermédiaires en Bourse et au Dépositaire Central des Titres la liste des personnes qui interviennent dans le traitement des opérations avec le Dépositaire Central des Titres.

Le Dépositaire Central des Titres informe, sans délai, l'Association des Intermédiaires en Bourse de la fin de la participation d'un établissement employeur.

Article 6:

Le retrait d'une carte professionnelle par l'Association des Intermédiaires en Bourse intervient dans les cas suivants :

- 1) lorsque le Conseil du Marché Financier décide, à titre de sanction, de l'interdiction temporaire ou définitive de l'activité de la personne titulaire d'une carte professionnelle,
- 2) lorsque l'établissement employeur informe l'Association des Intermédiaires en Bourse de la cessation de l'activité de la personne titulaire d'une carte professionnelle ou que cette dernière ne fait plus partie de son personnel,
- 3) lorsque l'établissement employeur perd la qualité de participant au Dépositaire Central des Titres.

Le retrait de la carte professionnelle entraine la radiation de son titulaire du registre prévu à l'article 3 de la présente décision générale. Le Conseil du Marché Financier et le Dépositaire Central des Titres sont informés, sans délai, de tout retrait de la carte professionnelle.

En cas de retrait de la carte professionnelle suite à une sanction d'interdiction temporaire de l'activité décidée par le Conseil du Marché Financier à l'encontre de son titulaire ou à la cessation de ce dernier de son activité pour une durée qui dépasse trois années, l'attribution d'une nouvelle carte professionnelle est soumise aux dispositions de l'article 2 de la présente décision générale.

La Ministre des Finances

Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL

Article 7:

Les personnes physiques, placées sous l'autorité des établissements employeurs et exerçant les tâches prévues à l'article premier à la date de la publication de la présente décision générale, peuvent bénéficier, à titre dérogatoire, de l'attribution d'une carte professionnelle sans passer l'examen visé à l'article 2 de la présente décision générale, des lors qu'elles répondent à l'une des conditions suivantes :

- avoir exercé effectivement lesdites tâches depuis au moins trois années.
- avoir exercé effectivement lesdites tâches depuis au moins une année et avoir au moins une licence dans un domaine économique ou juridique ou un diplôme équivalent.

En vue de l'obtention de la carte professionnelle, les établissements employeur transmettent, sous leur responsabilité, à l'Association des Intermédiaires en Bourse au nom de chaque candidat, une demande accompagnée des documents suivants:

- Une copie de la carte d'identité nationale,
- Une copie de diplôme universitaire obtenu,
- Un curriculum vitae détaillé relatant les tâches exécutées. Le curriculum vitae doit être signé par le candidat et comporte la mention « je soussigné (nom & prénom) déclare que les informations contenues dans le présent curriculum vitae sont exactes et je reconnais que toute fausse déclaration entraine l'annulation de ma candidature»,
- Tout document justifiant la relation de travail avec l'établissement employeur actuel et le(s) établissement(s) employeur(s) précédent(s), le cas échéant. Ce document comporte les tâches et les missions exécutées par le candidat.
- L'Association des Intermédiaires en Bourse instruit la demande dans un délai ne dépassant pas un mois de la date de sa réception.
- L'Association des Intermédiaires en Bourse peut exiger de l'établissement employeur tout renseignement ou document complémentaire pour l'instruction de la demande. Dans ce cas, le délai d'un mois est suspendu jusqu'à la réception par l'Association des Intermédiaires en Bourse du renseignement ou document demandé.

La Ministre des Finances

Lamin DOL NAM ZRIBI

Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Seinh ESSAYEL

La mesure exceptionnelle prévue par cet article demeure valable trois mois après la publication de la présente décision générale au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Article 8:

Les établissements employeurs qui, à la date de la publication de la présente décision générale, emploient des personnes physiques qui interviennent dans le traitement des opérations avec le Dépositaire Central des Titres disposent d'un délai de 12 mois, à compter de la date de la publication de la présente décision générale, pour régulariser leurs situations.

Article 9:

En cas de cessation définitive ou temporaire de l'activité de la personne intervenant dans le traitement des opérations avec le Dépositaire Central des Titres, elle peut être remplacée par une personne titulaire d'une carte professionnelle d'une autre catégorie à condition que la durée du remplacement n'excède pas six mois. Le conseil du marché financier et le Dépositaire Central des Titres doivent en être préalablement informés.

Article 10:

L'établissement employeur, ne saurait prétendre à la nullité des actes commis en son nom par une personne exerçant sous son autorité, au cas où celle-ci exercerait l'activité de traitement des opérations avec le Dépositaire Central des Titres sans détenir la carte professionnelle.

Article 11:

Les dossiers visés aux articles 2 et 8 de la présente décision générale sont conservés par l'Association des Intermédiaires en Bourse pendant une durée de 15 ans.

Article 12:

La présente décision générale prend effet à compter de la date de sa publication dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Visa de la Ministre des Finances

Pour le Collège du Conseil du Marché Financier

La Ministre des Finances

Le Président du Conseil du Marché Financier

Lamia BOUJNAFI ZRIBI

Signé: Salah ESSAYEL

AVIS DU CMF

قرار عام لهيئة السوق المالية عدد 22 بتاريخ 09 نوفمبر 2016 يتعلق بضبط شروط تسليم البطاقة المهنية للأشخاص المتدخلين في معالجة العمليات لدى هيكل الإيداع المركزي للسندات وسحبها منهم.

إنّ مجلس هيئة السّوق المالية المنعقد بتاريخ 9 نوفمبر 2016،

بعد إطلاعــه على القــانون عــدد 117 لسنــة 1994 المؤرخ في 14 نوفمــبر 1994 المتعلّــق بإعادة تنظيم السوق المالية كما تمّ تنقيحه وإثمامه بالنصوص اللاحقة وخاصتة الفصول 28 و 31 و 48 منه،

وعلى ترتيب هيئة السّوق المالية المتعلّق بهيكل الإيداع المركزي للسندات المؤشر عليه بقرار وزير المالية المؤرخ في 12 جانفي 2016 وخاصتة الفصول 8 و 11 و 12 منه.

يصدر القرار العام الآتي نصله:

القصل الأول:

يتعين على الأشخاص الطبيعيين، المباشرين تحت سلطة وسطاء البورصة والبنوك والذوات المصدرة المدرجة أوراقها المالية ضمن عمليات هيكل الإيداع المركزي للسندات والتي لم تقوض وسيط أو وسطاء مرخص لهم، والمشار إليهم فيما يلي بـعبارة "المؤسسات المشغلة"، مسك بطاقة مهنية عندما يتدخلون في معالجة العمليات لدى هيكل الإيداع المركزي للسندات.

ويقصد على معنى هذا القرار العام، بمعالجة العمليات لدى هيكل الإيداع المركزي للسندات، القيام بعمليات ما بعد السوق أي كلّ المهام الإدارية أو المحاسبية المرتبطة بالسندات المدرجة لدى هيكل الإيداع المركزي للسندات.

الفصل 2:

تسلم البطاقة المهنية إلى المؤسسات المشغلة لفائدة الأشخاص الطبيعيين المشار اليهم بالفصل الأول من هذا القرار العام من قبل جمعية وسطاء البورصة بعد النجاح في إختبار الكفاءة المهنية.

تشرف جمعية وسطاء البورصة على الإختبار المذكور وتعدّ بالتعاون مع هيكل الإيداع المركزي للسندات برنامج الإختبار وشروط النجاح فيه. ويتم إعلام هيئة السوق المالية بصفة مسبقة ببرنامج الاختبار وبشروط النجاح فيه.

ونشرة الماليتة

رئيس هيئة السوق المالية الإمضاء: والصايل

المتعاقبة التابي

يجب أن يكون الأشخاص المترشحين لاجتياز الإختبار متحصلين، على الأقل، على إجازة في ميدان اقتصادي أو قانوني أو شهادة معادلة لها.

وبغرض اجتياز الاختبار، يتعين على المؤسسات المشغلة أن تتقدّم إلى جمعية وسطاء البورصة، تحت مسؤوليتها وفي حق كل مترشح، بمطلب مرفوق بنسخة من بطاقة التعريف الوطنية وبنسخة من الشهادة الجامعية المتحصل عليها.

الفصل 3:

يتم إدراج كل عملية تسليم بطاقة مهنية في سجل معد للغرض ومحين من قبل جمعية وسطاء البورصة. ويتعين عليها إعلام هيئة السوق المالية وهيكل الإيداع المركزي للسندات بكل عملية إدراج بالسجل وبالتغيرات المدخلة عليه دون أجل.

تنشر جمعية وسطاء البورصة على موقع الواب الخاص بها وفي فضاء خاص، قائمة محيّنة بصفة مستمرّة في الأشخاص الماسكين لبطاقة مهنيّة مع ذكر المؤسسة المشغلة.

:4 liaml

يفترض مسك البطاقة المهنية الممارسة الفعلية للنشاط الذي سلمت من أجله وذلك لدى المؤسسة المشغلة التي تقدّمت بمطلب في الغرض.

القصل 5:

تعلم، دون أجل، المؤسسات المشغلة جمعية وسطاء البورصة وهيكل الإيداع المركزي للسندات بتوقف نشاط الشخص الماسك للبطاقة المهنية أو مغادرته لها.

تقوم المؤسسات المشغلة سنويًا، بمد جمعية وسطاء البورصة وهيكل الإيداع المركزي للسندات بقائمة في الأشخاص الذين يتدخلون في معالجة العمليات لدى هيكل الإيداع المركزي للسندات وذلك في أجل أقصاه 30 مارس من كل سنة.

يقوم هيكل الإيداع المركزي للسندات بإعلام جمعية وسطاء البورصة، دون أجل، بإنتهاء مشاركة مؤسسة مشغلة.

الفصل 6:

تسحب البطاقة المهنية من قبل جمعية وسطاء البورصة في الحالات التالية:

- ا عندما تقوم هيئة السوق المالية بتسليط عقوبة في شأن حامل البطاقة المهنية تقتضي توقفه بصفة مؤقتة أو نهائية عن ممارسة نشاطه،
- 2) عندما تقوم المؤسسة المشغلة بإبلاغ جمعية وسطاء البورصة بتوقف الشخص الماسك للبطاقة المهنية عن ممارسة نشاطه أو مغادرته لها.

رئيس هيئة المدوق المالية الإمضاء المالح المصايل

ونستة السالية

عندما تفقد المؤسسة المشغلة صفة مشارك بهيكل الإيداع المركزي للسندات.

ويتربّب عن سحب البطاقة المهنية شطب إسم حاملها من السجل المشار إليه بالفصل 3 من هذا القرار العام. ويتمّ إعلام هيئة السوق المالية و هيكل الإيداع المركزي للسندات، دون أجل، بكل عملية سحب لبطاقة مهنية.

في صورة سحب البطاقة المهنيّة إثر تسليط هيئة السّوق المالية عقوبة التوقيف الوقتي عن النشاط على حاملها أو إثر إنقطاع هذا الأخير عن ممارسة نشاطه لمدّة تفوق ثلاث سنوات، فإن تسليم بطاقة مهنية جديدة يخضع لأحكام الفصل 2 من هذا القرار العام.

الفصل 7:

يمكن للأشخاص الطبيعيين الخاضعين لسلطة المؤسسات المشغلة والذين يباشرون المهام المشار إليها في الفصل الأول في تاريخ نشر هذا القرار العام، أن يتحصلوا، بصفة استثنائية، على بطاقة مهنية دون اجتياز الإختبار المشار إليه في الفصل 2 من هذا القرار العام وذلك إذا ما استوفوا أحد الشرطين التاليين:

- أن يكونوا قد باشروا بصفة فعلية تلك المهام منذ مدة لا تقل عن ثلاث سنوات.
- أن يكونوا قد باشروا بصفة فعلية تلك المهام منذ مدة لا تقل عن سنة ومتحصلين، على
 الأقل، على إجازة في ميدان إقتصادي أو قانوني أو شهادة معادلة لها.

وبغرض الحصول على البطاقة المهنية، يتعين على المؤسسات المشغلة أن تتقدّم إلى جمعية وسطاء البورصة، تحت مسؤوليتها وفي حق كل مترشح، بمطلب مرفوق بالوثائق التالية:

- نسخة من بطاقة التعريف الوطنية،
- نسخة من الشهادة الجامعيّة المتحصل عليها،
- سيرة ذاتية مفصلة تتضمن وصفا لمهام المترشح، ويجب أن تكون السيرة الذاتية ممضاة من قبل المترشح وتتضمن عبارة «إئي الممضي أسفله (الإسم واللقب) أصرح بأنّ المعلومات الواردة بهذه السيرة الذاتية صحيحة وأقرّ بأنّ كل تصريح زائف يؤدي إلى إلغاء ترشحي»،
- أية وثيقة تثبت العلاقة الشغلية مع المؤسسة المشغلة الحالية والمؤسسات السابقة إن وجدوا. وتبين هذه الوثيقة مهام المترشح والأعمال المنجز من قبله.

تبت جمعية وسطاء البورصة في مطلب الترشح في أجل لا يتعدى الشهر إبتداءا من تاريخ تلقيه.

ويمكن لجمعية وسطاء البورصة أن تطلب من المؤسسة المشغلة مدّها بكل معلومة أو وثيقة إضافية لدراسة المطلب، وفي هذه الحالة يعلق أجل الشهر إلى يوم تلقي جمعية وسطاء البورصة المعلوبة المولوبة.

رنيس هيئة السوق المالية الإمضاء: مبالع الماليل

المنكاوية المنافية

ويبقى الإجراء الاستثنائي الوارد بهذا الفصل ساري المفعول لمدّة ثلاثة أشهر بعد نشر هذا القرار العام بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية.

القصل 8:

يتعيّن على المؤسسات المشغّلة التي تؤجر، في تاريخ نشر هذا القرار العام، أشخاصا طبيعيين يتدخلون في معالجة العمليات لدى هيكل الإيداع المركزي للسندات، تسوية وضعياتهم في أجل أقصاه إثنا عشر شهرا ابتداءا من تاريخ نشر هذا القرار العام.

القصل 9:

في صورة توقف الشخص المتدخل في معالجة العمليات لدى هيكل الايداع المركزي للسندات بصفة نهائية أو وقتية، فائه يمكن تعويضه بشخص يحمل بطاقة مهنية من صنف آخر على أن لا تتجاوز مدة التعويض 6 أشهر، ويتعين إعلام هيئة السوق المالية وهيكل الايداع المركزي للسندات بصفة مسبقة.

الفصل 10:

لا يحق للمؤسسات المشغلة أن تتمسك ببطلان الأعمال المنجزة لحسابها من قبل شخص يعمل تحت سلطتها في حالة مباشرة هذا الأخير لنشاط معالجة العمليات لدى هيكل الإيداع المركزي للسندات دون مسك البطاقة المهنية.

الفصل 11:

تحتفظ جمعية وسطاء البورصة بالملفات المشار إليها بالفصلين 2 و 8 من هذا القرار العام لمدة 15 سنة.

القصل 12:

يدخل هذا القرار العام حيز التنفيذ ابتداءا من تاريخ نشره بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية.

تأشيرة وزيرة المالية

وزيت والمالكة

عن مجلس هيئة السوق المالية

رئيس هيئة السوق المالية

الإمضاء: صرالي الصايد

AVIS DE SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR -

Siège social: Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

APPEL A CANDIDATURE POUR LE POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

1- Objet:

La société TUNISAIR se propose le renouvellement du siège pour un administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein de son Conseil d'administration.

A cet effet la société « TUNISAIR» lance un appel à candidatures et informe ses actionnaires que la désignation de l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires aura lieu par voie d'élection lors d'une Assemblée Générale Elective dont la date et le lieu seront communiqués ultérieurement.

2- Conditions de participation :

- Les candidats éligibles à ce poste doivent se conformer aux conditions suivantes:
- Ne pas être déjà représenté au sein du Conseil d'administration de TUNISAIR,
- Pour le candidat actionnaire, justifier d'une participation ne dépassant pas 0,5% du capital social pour les personnes physiques et 5% du capital social pour les personnes morales.
- Etre titulaire d'au moins d'une maitrise universitaire ou d'un diplôme équivalent,
- Justifier d'une expérience minimale de 5ans dans le domaine de la gestion,
- Ne pas être placé sous une situation de conflit d'intérêt,
- Satisfaire aux conditions de l'article 193 du code des sociétés commerciales.

3- Conditions de vote :

• Ne sont concernés par le vote que les actionnaires détenteurs d'une participation ne dépassant pas 0,5% du capital social pour les personnes physiques et inférieure à 5% pour les personnes morales.

Chaque électeur ne peut être mandataire de plus de deux mandats.

^{*} Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

4- Composition du dossier de candidature :

Les dossiers de candidature doivent être présentés comme suit:

- Une demande de candidature au nom du Président Directeur Général de TUNISAIR,
- Une copie de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques ou une copie du registre de commerce pour les personnes morales,
- Un pouvoir dûment signé par la personne morale à représenter,
- Un CV détaillé dument signé accompagné d'une copie conforme des diplômes et des justificatifs d'expérience en matière de gestion (attestation de travail, contrat de travail,...)
- Une fiche signalétique de candidature dument remplie (annexe 1),
- Une copie du bulletin n°3 en cours de validité pour les personnes physiques.
- Un engagement sur l'honneur de ne pas être sous l'interdiction énoncée par les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales (annexe 2),
- Pour le candidat actionnaire, une attestation récente du nombre d'actions TUNISAIR prouvant le seuil de sa participation le jour de dépôt du dossier de candidature. Cette attestation doit être délivrée par l'intermédiaire agréé administrateur chez lequel les titres sont inscrits en compte ou par l'intermédiaire agréé mandaté pour la tenue du registre des actionnaires de TUNISAIR : BNA CAPITAUX, avenue Tahar Haddad, complexe le banquier, les Berges du Lac 1053,

5- Date limite de dépôt des candidatures :

- Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom de Monsieur le Président Directeur Général de TUNISAIR et portant la mention : « Ne pas ouvrir / Appel à candidature pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires » et parvenir par voie postale sous pli fermé ou par rapide poste ou déposé directement au bureau d'ordre central de TUNISAIR siège social sis au : Avenue Mohamed BOUAZIZI Charguia II -2035-Aéroport Tunis Carthage et ce , au plus tard le 13 janvier 2017 à 17 heures (le cachet du bureau d'ordre de TUNISAIR fait foi). Toute offre parvenue après la date limite sera systématiquement rejetée.
- Une notification sera adressée aux candidats retenus par lettre recommandée.

^{*} Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

ANNEXE 1

FICHE SIGNALE I IQUE DE CANDIDATURE
Nom et Prénom / Raison Sociale :
N° CIN / Registre de Commerce :
Profession / Activité :
Formation académique du candidat personne physique ou du représentant de la personne mora
Expérience en matière de gestion:
Signature
ANNEX
DECLARATION SUR L'HONNEUR
e soussigné
Nom et Prénom / Raison Sociale :
N° CIN / Registre de Commerce :
Faisant élection de domicile au :
Candidat, par voie d'élection, au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires
ein du Conseil d'Administration de la société « TUNISAIR»,
Déclare formellement sur l'honneur :
 ne pas me trouver en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des socié commerciales,
• que les informations fournies au niveau de la fiche signalétique (annexe1) et au niveau
curriculum vitae sont exactes.
Signature
CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées drubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2016 - AS - 4248

AVIS DE SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

Société de Production Agricole Téblouba -SOPAT-

Siège social : Avenue du 23 janvier - BP 19 -5080 Teboulba -Tunisie-

La Société de Production Agricole Téboulba -SOPAT- informe ses actionnaires et le public que l'augmentation de son capital en numéraire réservée à la société Gallus d'un montant de **3 750 000 D.**, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juillet 2016 et ouverte à la souscription le 16 octobre 2016 (objet de la notice d'information parue au JORT n°124 en date du 15 octobre 2016), a été réalisée et ce, par l'émission de 3 750 000 actions nouvelles, souscrites en numéraire au prix de 1,600 D. chacune, dont 1 D. de nominal et 0,600 D. de prime d'émission, et libérées du quart de la valeur nominale (soit 0,250 D par action) et de la totalité de la prime d'émission (soit 0,600 D par action) lors de la souscription.

Le capital social de la SOPAT est ainsi porté à 21 941 250 D. divisé en 21 941 250 actions de nominal 1 D.

2016 - AS - 4249

AVIS DE SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

SOCIETE OfficePlast

Siège social : Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 - 9070 - Tunisie-

La société OfficePlast porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que l'augmentation de son capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Décembre 2016, a été réalisée et ce, par :

- -l'incorporation d'une partie des réserves pour un montant de 1 560 540 dinars et l'attribution gratuite de 1 560 540 actions de nominal 1 dinar chacune, à raison d'une (1) action gratuite pour quatre actions anciennes,
- -l'émission de 2 000 000 actions en numéraire, au prix de 3,100 dinars l'action (avec une prime d'émission de 2,100 dinars par action). Les actions nouvelles émises en numéraire ont été souscrites et libérées intégralement à la souscription.

Le capital social de la société OfficePlast est ainsi porté à 9 802 700 dinars divisé en 9 802 700 actions de nominal un (1) dinar chacune et l'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

2016 - AS - 4242

AVIS DE SOCIETES

Augmentation de capital annoncée

SERVICOM

Société Anonyme au capital de 3 537 000 de Dinars Siège Social : 65, Rue 8601 Zone Industrielle Charguia I Tunis

Renseignements relatifs à l'opération

> Décision ayant autorisé l'émission :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SERVICOM, réunie le 14 décembre 2016, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 2 667 000 dinars en numéraire en vue de le porter de 3 537 000 dinars à 6 204 000 dinars et ce, par l'émission de 2 667 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 dinar chacune et d'une prime d'émission de 6,500 dinars (soit un prix d'émission de 7,500 dinars) et de supprimer les droits préférentiels de souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé que l'augmentation de capital sera réservée, tout ou en partie, au profit d'une liste de personnes physiques et morales et a délégué au Conseil d'Administration le pouvoir d'arrêter les investisseurs, parmi la liste proposée, à qui sera réservée l'augmentation et dans quelles proportions. Elle a également conféré au Conseil d'Administration tous pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital et d'en constater la réalisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé que le montant de l'augmentation du capital social pourra être limité au montant des souscriptions si celles-ci atteignent les trois quarts (3/4) au moins de l'augmentation décidée, en application de l'article 298 du code des sociétés commerciales.

Ainsi, et en vertus des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'AGE, le Conseil d'Administration réuni le 23/12/2016 a décidé d'augmenter le capital social de la société SERVICOM de 2 400 000 dinars pour le porter de 3 537 000 dinars à 5 937 000 dinars, et ce, par l'émission de 2 400 000 nouvelles actions de valeur nominale 1 dinar chacune, à émettre au prix d'émission de 7,500 dinars, soit une prime d'émission de 6,500 dinars. Cette augmentation de capital avec suppression du DPS sera réalisée au profit des personnes physiques et morales suivantes et selon les proportions ci-dessous :

Identité	Nombre d'actions	Montant en nominal (DT)	Prime d'émission (DT)	Montant total (DT)
Magreb Private Equity Fund III PCC	* 666 666	666 666	4 333 329	4 999 995
FCPR Développement regional *	600 000	600 000	3 900 000	4 500 000
Assurance Multirisque Ittihad (AM)** 126 668	126 668	823 342	950 010
SIM SICAR**	100 000	100 000	650 000	750 000
FCPR Valeurs Développement**	53 334	53 334	346 671	400 005
Innovest**	66 666	66 666	433 329	499 995
Monsieur Slah Ben Turkia**	306 662	306 662	1 993 303	2 299 965
Madame Khedija Gharbi**	226 667	226 667	1 473 336	1 700 003
Monsieur Ahmed Trabelsi**	66 666	66 666	433 329	499 995
Monsieur Sadok Mzabi**	80 000	80 000	520 000	600 000
Madame Samia Khemiri**	66 666	66 666	433 329	499 995
Monsieur Omar Ben Zina**	27 005	27 005	175 533	202 538
Monsieur Slim Ben Hamida**	13 000	13 000	84 500	97 500
Total	2 400 000	2 400 000	15 600 000	18 000 000

* Un pacte d'actionnaires entre la société SERVICOM Holding, Maghreb Private Equity Fund III PCC (géré par AfricInvest) et FCPR Développement Régional (géré par la CDC Gestion) a été établi en date du 28/12/2016 et restera en vigueur tant que les Parties sont actionnaires de la société.

Les principales dispositions du pacte sont les suivantes :

- FCPR Développement Régional et Maghreb Private Equity Fund III PCC s'engagent à ne céder aucun de leurs titres dans SERVICOM ni dans SERVICOM Holding pour une période de 2 ans à compter de la date de Signature du pacte, sauf accord préalable des Parties qui sera communiqué au marché ultérieurement.
- FCPR Développement Régional et Maghreb Private Equity Fund III PCC ont convenu d'un droit de sortic conjointe pour toute cession de titres dans SERVCIOM ou dans SERVICOM Holding.

** Compte tenu de la différence du cours entre le prix de l'émission et le cours actuel de SERVICOM sur le carnet d'ordres central et afin de préserver l'intégrité du marché, les autres investisseurs à savoir : Assurance Multirisque Ittihad, SIM SICAR, FCPR Valeurs Développement, Innovest, Monsieur Slah Ben Turkia, Madame Khedija Gharbi, Monsieur Ahmed Trabelsi, Monsieur Sadok Mzabi, Madame Samia Khemiri , Monsieur Omar Ben Zina, Monsieur Slim Ben Hamida s'engagent à ne pas céder sur le carnet d'ordres central les titres acquis dans le cadre de ladite augmentation du capital pour une période minimale de 6 mois. Néanmoins, la vente des titres est possible sur le marché de blocs conformément aux dispositions arrêtées par la place.

Prix d'émission

Les actions nouvelles seront émises au prix de **7,500 dinars** chacune, soit **1 dinar** de valeur nominale et **6,500 dinars** de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2016 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription en réservant l'augmentation de capital, tout ou en partie, au profit des personnes physiques ou morales ci-dessus indiqués. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit des dits souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression des droits préférentiels de souscription.

Montant :

Le capital social sera augmenté d'un montant de **2 400 000 dinars** et sera porté de 3 537 000 dinars à 5 937 000 dinars par la création et l'émission de 2 400 000 actions nouvelles de valeur nominale de 1 dinar à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Période de souscription :

La souscription aux 2 400 000 actions nouvelles émises en numéraire est réservée aux actionnaires sus-visés et ce du **29 décembre 2016 au 15 février 2017 inclus**. Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité.

Un avis de clôture de l'opération sera publié sur les bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Etablissements domiciliataires :

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible en dinars tunisiens ouvert auprès de la Banque de l'Habitat (BH), agence Monplaisir, sous le numéro 14207207300700464865.

Modalités et délais de livraison des titres:

La souscription à l'augmentation de capital sera constatée par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits, délivrée par la société SERVICOM, sur présentation du bulletin de souscription.

> Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 2 400 000 actions nouvelles porteront jouissance en dividendes à partir du 1^{er} janvier 2016.

But de l'émission :

La société SERVICOM a décidé d'augmenter le capital de la société pour répondre à certains besoins à savoir :

- Rééquilibrer sa structure financière et renforcer les fonds propres de la société et ;
- Financer son plan de développement.

> Structure du capital avant et après augmentation de capital

	Nbre d'actions et de droits de vote avant augmentation	% du capital & des droits de vote avant augmentation	Nbre d'actions et de droits de vote après augmentation	% du capital & des droits de vote après augmentation
SERVICOM Holding	1 769 139	50,02%	1 769 139	29,80%
FCP VALEURS CEA	103 000	2,91%	103 000	1,73%
AIRLINES FCP VALEURS CEA	86 000	2,43%	86 000	1,45%
Monsieur Kamel Rekik	82 713	2,34%	82 713	1,39%
FCP VALEURS QUIETUDE 2017	42 465	1,20%	42 465	0,72%
Monsieur Adel Bouabid	39 043	1,10%	39 043	0,66%
Monsieur Hafedh Bouabid	37 875	1,07%	37 875	0,64%
Monsieur Kamel Boubaker Mnari	30 370	0,86%	30 370	0,51%
FCP VALEURS QUIETUDE 2018	28 853	0,82%	28 853	0,49%
FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	28 220	0,80%	28 220	0,48%
S.I.C.O.B	24 982	0,71%	24 982	0,42%
Madame Khedija Gharbi	20 000	0,57%	246 667	4,15%
TOURGUENESS HOTEL DAR DJERBA	20 000	0,57%	20 000	0,34%
FCP OPTIMUM Epargnes Actions	19 354	0,55%	19 354	0,33%
FCP VALEURS MIXTE	18 708	0,53%	18 708	0,32%
Monsieur Taher Ben Ahmed Hajji	17 941	0,51%	17 941	0,30%
Autres actionnaires <0,5%	1 168 337	33,03%	1 168 337	19,68%
Magreb Private Equity Fund III PCC	-		666 666	11,23%
FCPR Développement régional	-		600 000	10,11%
Assurance Multirisque Ittihad (AMI)	-		126 668	2,13%
SIM SICAR	-		100 000	1,68%
FCPR Valeurs Développement	-		53 334	0,90%
Innovest	-		66 666	1,12%
Monsieur Slah Ben Turkia	-		306 662	5,17%
Monsieur Ahmed Trabelsi	-		66 666	1,12%
Monsieur Sadok Mzabi	-		80 000	1,35%
Madame Samia Khemiri	-		66 666	1,12%
Monsieur Omar Ben Zina	-		27 005	0,45%
Monsieur Slim Ben Hamida	-		13 000	0,22%
Total	3 537 000	100,00%	5 937 000	100,00%

^{*} Un pacte d'actionnaires entre la société SERVICOM Holding, Maghreb Private Equity Fund III PCC (géré par AfricInvest) et FCPR Développement Régional (géré par la CDC Gestion) a été établi en date du 28/12/2016 et restera en vigueur tant que les Parties sont actionnaires de la société.

Les principales dispositions du pacte sont les suivantes :

- FCPR Développement Régional et Maghreb Private Equity Fund III PCC s'engagent à ne céder aucun de leurs titres dans SERVICOM ni dans SERVICOM Holding pour une période de 2 ans à compter de la date de Signature du pacte, sauf accord préalable des Parties qui sera communiqué au marché ultérieurement.
- FCPR Développement Régional et Maghreb Private Equity Fund III PCC ont convenu d'un droit de sortic conjointe pour toute cession de titres dans SERVCIOM ou dans SERVICOM Holding.

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Droits attachés aux valeurs mobilières

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre des actions émises. Les dividendes non réclamés, dans les cinq (5) ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi. Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

^{**} Compte tenu de la différence du cours entre le prix de l'émission et le cours actuel de SERVICOM sur le carnet d'ordres central et afin de préserver l'intégrité du marché, les autres investisseurs à savoir : Assurance Multirisque Ittihad, SIM SICAR, FCPR Valeurs Développement, Innovest, Monsieur Slah Ben Turkia, Madame Khedija Gharbi, Monsieur Ahmed Trabelsi, Monsieur Sadok Mzabi, Madame Samia Khemiri , Monsieur Omar Ben Zina, Monsieur Slim Ben Hamida s'engagent à ne pas céder sur le carnet d'ordres central les titres acquis dans le cadre de ladite augmentation du capital pour une période minimale de 6 mois. Néanmoins, la vente des titres est possible sur le marché de blocs conformément aux dispositions arrêtées par la place.

> Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables en Bourse.

> Régime fiscal applicable

La législation actuelle en Tunisie prévoit l'imposition des revenus distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS à une retenue à la source libératoire de 5%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31/12/2013 à condition de mentionner les dits fonds propres dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie ;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014 et ce, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 Dinars par an.

Marché des titres

Les actions SERVICOM sont négociables sur le marché alternatif de la cote de la Bourse. Par ailleurs, il n'y a pas des titres de même catégorie négociés sur des marchés étrangers.

> Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites :

Les 2 400 000 actions nouvelles souscrites seront négociables sur la cote du marché alternatif de la bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire et de la publication de la notice conséquente au JORT et aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la BVMT et seront assimilées aux actions anciennes.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Les actions nouvelles seront prises en charge par Tunisie clearing sous le libellé «SERVICOM NS J01012016» et sous le code ISIN «TN0007340094»

AVIS DE SOCIETES

Emission de titres participatifs

EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCE LLOYD TUNISIEN

Société Anonyme au Capital de 45 000 000 de dinars divisé en 9 000 000 actions de 5 Dinar chacune Siège Social : Avenue Tahar Haddad, Immeuble LLOYD – Les Berges du Lac -1053 Tunis-

Registre de Commerce : B1163651997 Matricule Fiscal : 2395/T/P/M/000

Emission de titres participatifs Sans recours à l'Appel Public à l'Epargne

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION

L'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé en date du **26 Décembre 2016** l'émission de titres participatifs à hauteur de **30 MD** sur une période de **sept (7)** ans en une ou plusieurs émissions sur les exercices 2016 ou 2017.

La souscription sera réservée à l'actionnaire Compagnie Financière d'Investissement -CFI- pour son montant global.

L'Assemblée Générale Ordinaire a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter et fixer les conditions et les modalités.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 26 Décembre 2016 que :

- la souscription des titres participatifs sera réalisée en numéraire durant un délai de trente (30) jours commençant à compter de la date de parution de la notice au Journal Officiel de la République Tunisienne. Ce délai pourra être clôturé par anticipation dès la souscription de la totalité des titres.
- les titres participatifs génèrent des intérêts selon les taux suivants :

<u>Taux fixe</u>: 5% annuel payable semestriellement

<u>Taux variable</u>: 1% des primes émises nettes d'annulations et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie.

I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

1. Montant

Le montant total de la présente émission est fixé à **30 000 000 de dinars**, divisée en **300 000 titres participatifs** d'une valeur nominale de **100 dinars**.

2. Période de souscription:

La souscription à cette émission de titres participatifs sera réalisée en numéraire durant un délai de trente jours commençant à courir à compter de la date de parution de la notice au Journal Officiel de la République Tunisienne. Ce délai pourra être clôturé par anticipation dès souscription de la totalité des titres.

3. But de l'émission :

L'émission de titres participatifs a pour objectif de renforcer les fonds propres de la société et de permettre également le respect des ratios règlementaires (marge de solvabilité et couverture des engagements techniques).

II. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **1.** La législation sous laquelle les titres sont créés : Les titres participatifs sont régis par les dispositions des articles de 368 à 374 du Code des Sociétés Commerciales.
- 2. Nature des titres : Titres de créance.
- 3. Forme des titres participatifs: Les titres sont nominatifs.
- **4. Cessibilité des titres participatifs**: Les titres participatifs émis sont librement cessibles. Toutefois, le souscripteur à ladite émission ainsi que les acquéreurs successifs s'engagent à ne pas céder leurs titres participatifs au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces titres sont tenus de s'assurer de cette condition.
- 5. Modalité de souscription : en numéraire.
- **6. Date de règlement :** Les titres seront payables en totalité à la souscription.
- 7. Date de jouissance : La date de jouissance est fixée à la date de clôture de souscription.
- **8. Durée**: 7 ans;
- 9. Taux d'intérêt :
 - <u>Taux fixe</u>: 5% annuel payable semestriellement le 30 juin et le 31 décembre de chaque année;
 - <u>Taux variable</u>: 1% des primes émises nettes d'annulations et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie. L'intérêt variable est payable dans les 10 jours qui suivent l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.
- **10. Remboursement:** Les titres participatifs émis seront remboursés à la fin de la 7^{ème} année de la date de clôture des souscriptions. La société ne rembourse les titres participatifs par anticipation qu'en cas de liquidation et ce, après désintéressement de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires à l'exclusion des titulaires des titres participatifs.
- **11. Etablissement domiciliaires:** L'établissement et la délivrance des attestations de propriété et le service financier des titres participatifs de la société seront assurés durant toute la durée de vie des titres par la société.
- **12. Modalités et délai de délivrance des titres:** Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation de propriété des titres souscrits délivrée par la société.
- **13. Mode de placement :** Il s'agit d'un placement privé au profit de la **Compagnie Financière d'Investissement (CFI).** L'émission de titres participatifs sera donc réservée à la CFI.
- **14.** Marché des titres: Des titres de même catégorie ont été émis en 2015 à hauteur de 15MD pour une période de 7 ans, avec un Taux fixe annuel de 5% et un Taux variable de 0.5% des primes émises nettes d'annulations et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie.
- **15. Garantie**: Les titres participatifs ne sont assortis d'aucune garantie.
- **16. Tribunal compétent :** Tout litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I. A cette fin, la société élit domicile à son siège à Tunis.

AVIS DE SOCIETES

PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES PACTES CONCLUS ENTRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE « SERVICOM »

I. LES PARTIES AU PACTE

1. Dénomination sociale : SERVICOM Holding

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse du siège social :Rue 8601 Zone Industrielle Charguia I – Tunis, Tunisie,

Registre de commerce : B0379072013

2. Dénomination sociale : Maghreb Private Equity Fund III PCC

Forme juridique : Fond de Capital Investissement

Adresse du siège social : 5th Floor, Barkly Wharf, Le Caudan Waterfront, Port Louis,

Mauritius

Registre de commerce : 103751 C1/GBL

3. Dénomination sociale : FCPR Fonds de Développement Régional

Forme juridique : Fonds Commun de Placement à Risque

Adresse du siège social : Résidence LAKEO, Rue du Lac Michigan, Les Berges du

Lac, 1053 Tunis

Agrément du CMF selon la décision n°39-2013 du 26 Septembre 2013

II. MENTION DE LA SOCIETE DONT LES TITRES FONT L'OBJET DU PACTE

- Dénomination sociale : **SERVICOM**
- Nombre d'actions composant le capital et, s'il est différent, nombre de droits de vote existants (à la date de la signature du pacte) : 5 937 000 actions

III. LA DATE DE CONCLUSION DU PACTE, LA DUREE DES ENGAGEMENTS ET LE CAS ECHEANT LA DATE D'EFFET DU PACTE.

- Date de signature : 28 décembre 2016
- Date d'effet : le pacte d'actionnaires prendra effet à compter de sa date de signature et s'imposera aux Parties tant qu'ils sont actionnaires de la société.

I. LE POURCENTAGE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DETENUS PAR CHACUN DES CONTRACTANTS A LA DATE DE SIGNATURE DU PACTE. POUR LES TITRES CONFERANT UN DROIT DE PARTICIPER AU CAPITAL, LE NOMBRE DE TITRES DETENUS PAR CHACUN DES SIGNATAIRES

Actionnariat	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en dinars	% de détention
SERVICOM Holding	1 769 139	1 769 139	29,80%
Maghreb Private Equity Fund III PCC	666 666	666 666	11,23%
FCPR Développement Régional	600 000	600 000	10,11%
Total	3 035 805	3 035 805	51,14%

II. LA TENEUR DES CONDITIONS PREVUES PAR LE PACTE

- FCPR Développement Régional et Maghreb Private Equity Fund III PCC s'engagent à ne céder aucun de leurs titres dans SERVICOM ni dans SERVICOM Holding pour une période de 2 ans à compter de la date de Signature du pacte, sauf accord préalable des Parties.
- FCPR Développement Régional et Maghreb Private Equity Fund III PCC ont convenu d'un droit de sortie conjointe pour toute cession de titres dans SERVCIOM ou dans SERVICOM Holding.

III. SIGNATAIRE(S)

SERVICOM Holding Maghreb Private Equity Fund III PCC FCPR Fonds de Développement Régional

Date de signature du pacte : 28/12/2016

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4ème trimestre 2016 pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire « HL 2017-1»

Décision à l'origine de l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le **01/06/2016** a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant de Cent Vingt Millions de Dinars **120.000.000 DT** sur 2016 et 2017 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **26/12/2016** a approuvé l'émission de l'emprunt obligataire « **HL 2017-1** » et a fixé le montant, les modalités et les conditions comme suit :

- Montant de l'emprunt : 20 000 000 (Vingt Millions de Dinars);
- Nominal de l'obligation : 100 dinars par Obligation ;
- **Forme d'Obligation**: les obligations sont nominatives ;
- Prix d'émission : 100 dinars par Obligation payable intégralement à la souscription;
- **Durée et Taux d'intérêt** : Catégorie A : Durée : 5 ans ; Taux d'intérêt : **7,65%** l'an ou variable (**TMM+2,35%**) au choix du souscripteur ; Catégorie B : Durée : 7 ans dont 2 ans de grâce ; Taux d'intérêt : **7,85%** ;
- Amortissement : Les obligations sont amortissables annuellement par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 Dinars par obligation. Cet amortissement commence à la 1ère année pour la catégorie A et à la 3ème année pour la catégorie B.

But de l'émission

Le produit de la présente émission est destiné à participer au financement des immobilisations à donner en leasing, au titre de l'exercice 2017, qui s'élèvent à **307** millions de dinars.

En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu pour l'exercice 2017 est de **80** millions de dinars.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **19/01/2017** et clôturées sans préavis et au plus tard le **10/02/2017**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dés que le montant maximum de l'émission (20 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 200 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **10/02/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **10/04/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **19/01/2017** auprès de MAC S.A. –intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

Caractéristiques des titres émis

Dénomination de l'emprunt : « HL 2017-1 »

Nature des titres : Titres de créance Forme des obligations : nominatives.

Catégorie des titres : Ordinaire.

Législation sous laquelle les titres sont créés: Les obligations sont soumises aux dispositions du Code des Sociétés Commerciales: Livre 4 – Titre premier – Sous titre 5 – Chapitre 3 des obligations

Modalité et délais de délivrance des titres: Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (MAC SA, intermédiaire en Bourse).

Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **10/02/2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le 10/02/2017.

Date de règlement

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société

Le **26/01/2016**, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme de **BB (tun)** attribuée à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établit comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB (tun);
- ✓ Note à court terme : B (tun);
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Notation de l'émission

Le **23/12/2016**, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note **BB (tun)** à la présente émission de la société Hannibal Lease.

Mode de placement

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, aux guichets de MAC SA, intermédiaire en bourse.

Organisation de la représentation des obligataires

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article **39** du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du premier Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 DT) sans que ce montant n'excède mille dinars (1 000 DT) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

Renseignements généraux

Intermédiaire agréé et mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « **HL 2017-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Marché des titres

Il existe à fin décembre 2016, neuf emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « **HL 2017-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge des obligations par TUNISIE CLEARING

Hannibal Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « **HL 2017-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunal compétent en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 05 janvier 2017 sous le n°17-0959, du document de référence « HL 2016 » enregistré auprès du CMF en date du 30 Août 2016 sous le n°16-003 ainsi que son actualisation enregistré auprès du CMF en date du 05 janvier 2017 sous le n°16-003/ A001 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre 2016 pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.

La note d'opération et le document de référence « HL 2016 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre 2016 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur le site au plus tard le 20 janvier 2017.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4ème trimestre pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2017-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION:

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Arab Tunisian Lease tenue le 02/06/2016 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 150 millions de dinars et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion en date du 18/08/2016, d'émettre un emprunt obligataire de 50MD et a délégué à la Direction Générale tous les pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les caractéristiques de l'emprunt obligataire « ATL 2017-1 » selon les conditions suivantes :

- Catégorie A: 7,55% sur 5 ans;

Catégorie B : TMM+2,35% sur 5 ans;

- Catégorie C : 7,80% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION:

Montant de l'emprunt :

L'emprunt obligataire « ATL 2017-1 » est d'un montant de 50 millions de dinars divisé en 500 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant définitif de l'emprunt « ATL 2017-1 » fera l'objet de d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le 29/12/2016 et clôturées sans préavis au plus tard le 15/03/2017.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 500 000 obligations subordonnées. Au cas où le présent emprunt obligataire n'est pas clôturé à la date limite du **15/03/2017**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **29/03/2017**, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au **29/03/2017**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **29/12/2016** auprès de la BNA Capitaux - Intermédiaire en Bourse sis au Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et auprès de l'Arab Financial Consultants - AFC, Intermédiaire en Bourse sis Carrée de l'Or – Les jardins du lac 2 – 1053 Les berges du lac – Tunis.

But de l'émission :

Arab Tunisian Lease, de par son statut d'établissement financier est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie. A ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

Conformément à ses projections financières, l'ATL a prévu pour l'année 2017 des mises en force qui s'élèvent à 288,8MD qui seront financées à hauteur de 97,3MD par des emprunts obligataires (dont 50MD, objet de la présente note d'opération), 41,7MD par des crédits bancaires locaux et extérieurs et le reste par le cash flow de société.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS:

Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : « ATL 2017-1 »

Nature des titres : Titres de créance.

Forme des titres : Les obligations seront nominatives.

Catégorie des titres : Ordinaire.

Législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3: des obligations.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligation détenues délivrée par l'intermédiaire agrée mandaté (BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse).

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/03/2017** seront décomptés et payés à cette dernière date

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/03/2017**, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, en fonction de la catégorie :

Catégorie A d'une durée de 5 ans:

- <u>Taux fixe</u>: Taux annuel brut de **7,55%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Catégorie B d'une durée de 5 ans:

- <u>Taux variable</u>: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,35% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 235 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Mars de l'année N-1 au mois de Février de l'année N.

Catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

 <u>Taux fixe:</u> Taux annuel brut de **7,8%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20D par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour les catégories A et B et à la troisième année pour la catégorie C. L'emprunt sera amorti en totalité le **15/03/2022** pour les catégories A et B et le **15/03/2024** pour la catégorie C.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement:

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 mars** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le 15/03/2018 et ce pour toutes les catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le 15/03/2018 pour les catégories A et B et le 15/03/2020 pour la catégorie C.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Pour les obligations de la catégorie A, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,55% l'an pour la catégorie A et 7,8% pour la catégorie C.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

Pour les obligations de la catégorie B, la marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Novembre 2016, qui est égale à 4,25%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,6%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,35%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

• <u>Durée</u>totale

Les obligations de l'emprunt « ATL 2017-1 » sont émises selon les catégories suivantes :

- Une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- Une catégorie B sur une durée de 5 ans ;
- Une catégorie C sur une durée de 7 ans dont deux années de grâce.

• Durée de vie moyenne

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de **3 ans** pour les catégories A et B et **5 ans** pour la catégorie C.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'années) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration de l'emprunt obligataire « ATL 2017-1 » est de **2,734 années** pour la catégorie A et de **4,273 années** pour la catégorie C.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire « ATL 2017-1 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée et seront reçues, aux guichets de la BNA Capitaux (Agence siège social, Agence La Marsa, Agence Sousse et Agence Sfax) et l'Arab Financial Consultants, intermédiaires en bourse.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **16/12/2016**, la note à long terme « BBB (tun)» à l'emprunt obligataire « ATL 2017-1 »

Notation de la société:

L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du **24/03/2016** les notes attribuées à la société Arab Tunisian Lease, ATL, soient :

- Note long terme : BBB (tun) ; Perspective : Négative
- Note court terme : F3 (tun)
- Risque Souverain en monnaie étrangère : BB- Perspective : Négative
- Risque Souverain en monnaie locale : BB Perspective : Négative

Organisation de la représentation des obligataires :

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable, les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1^{er} janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX:

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « ATL 2017-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par BNA CAPITAUX, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

Marché des titres : Au 30/09/2016, Il existe 12 emprunts obligataires en cours, émis par l'ATL et cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, La société ATL s'engage à charger l'intermédiaire en bourse (BNA CAPITAUX) de demander l'admission des obligations souscrites à l'emprunt « ATL 2017-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing: L'Arab Tunisian Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «ATL 2017-1», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **16/12/2016** sous le n°**16-0955**, du document de référence « ATL 2016 » enregistré auprès du CMF en date du **16/12/2016** sous le n°**16-012** et des indicateurs d'activité de l'ATL relatifs au 4^{ème} trimestre 2016, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord – 1082 – Mahragène ; de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, de l'AFC intermédiaire en bourse – Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et sur le site Internet du CMF www.cmf.tn et de l'ATL : www.cmf.tn et de l'ATL :

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre 2016 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2017.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «Attijari Leasing 2016-2»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le **31 mai 2016** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite de 60 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le **29 septembre 2016** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 20 millions de dinars susceptible d'être porté à 30 millions de dinars et a délégué au Directeur Général les pouvoirs pour fixer les conditions définitives dudit emprunt.

A cet effet, le Directeur Général de Attijari Leasing a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « Attijari Leasing 2016-2 » comme suit :

Montant de l'emprunt : 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 millions de dinars ;

- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,65% ;
- Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,35%;
- Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,85%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 000 000 de dinars, divisé en 200 000 obligations susceptibles d'être portées à un maximum de 300 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **30 décembre 2016** et clôturées au plus tard le **03 mars 2017**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (30 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **03 mars 2017**, les souscriptions à cet emprunt seront

clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **03 mars 2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **10 mars 2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **30 décembre 2016** auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

But de l'émission

Cet emprunt obligataire rentre dans le cadre de la mobilisation des fonds nécessaires à la réalisation du financement prévu au titre de l'année 2016 des opérations de leasing mobiliers et immobiliers qui s'élèvent à 237 millions de dinars. En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu au titre de l'année 2016 est de 60 millions de dinars.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- Dénomination de l'emprunt : « Attijari Leasing 2016-2 »
- Nature des titres : Titres de créances.
- Forme des titres : Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- Catégorie des titres : Ordinaires.
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **03 mars 2017**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **03 mars 2017** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,65% brut par an ;
- Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,35% brut par an ;
- Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,85% brut par an.

Catégorie A d'une durée de 5 ans

7,65% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Catégorie B d'une durée de 5 ans

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 235 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois mars de l'année N-1 au mois de février de l'année N.

Catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce

7,85% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Amortissement-remboursement:

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et la Catégorie B et à la troisième année pour la Catégorie C.

L'emprunt sera amorti en totalité le **03 mars 2022** pour les Catégories A et B et le **03 mars 2024** pour la Catégorie C.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement:

Pour les obligations des Catégories A, B et C

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **03 mars** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le 03 mars 2018.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **03 mars 2018** pour les catégories A et B et le **03 mars 2020** pour la Catégorie C.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

• Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de 7,65 % l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie C, ce taux est de 7,85% l'an pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de novembre 2016 (à titre indicatif) qui est égale à 4,250%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,600%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,35% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt : Durée totale:

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour les Catégories A et B;
- 7 ans dont 2 années de grâce pour la Catégorie C.

Durée de vie moyenne:

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt « Attijari Leasing 2016-2 » est comme suit :

- 3 années pour les Catégories A et B ;
- 5 années pour la Catégorie C.

• Duration de l'emprunt :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730 années** pour la Catégorie A et **4,269 années** pour la catégorie C.

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

Le 06 février 2015, Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- Note à long terme : BB + (tun) ;
- Note à court terme : B (tun) ;
- Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Le 24 mars 2016, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- Note à long terme : BB + (tun) ;
- Note à court terme : B (tun) ;
- Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note « BB+ » (tun) au présent emprunt « Attijari Leasing 2016-2 » en date du **15 décembre 2016.**

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente émission est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, auprès de la société Attijari Intermédiation.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les porteurs des obligations peuvent se réunir en une Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée

Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations et à son représentant. Le représentant à l'Assemblée Générale des porteurs des obligations a la qualité pour les représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «Attijari Leasing 2016-2» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'intermédiaire en bourse, Attijari Intermédiation.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents.

Marché des titres

Au 30/09/2016, il existe neuf emprunts obligataires émis par l'émetteur cotés sur le marché obligataire.

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse, Attijari Intermédiation, de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Attijari Leasing 2016-2» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing:

Attijari Leasing s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «Attijari Leasing 2016-2», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux de fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération «Attijari Leasing 2016-2» visée par le CMF en date du **16/12/2016** sous le numéro **16-956**, du document de référence « Attijari Leasing 2016 » enregistré par le CMF en date du **16/12/2016** sous le **n°16-013** et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.

La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy-1053 Les Berges du Lac, de la société Attijari Intermédiation, Intermédiaire en Bourse, rue des lacs de Mazurie Les Berges du Lac 1053 Tunis et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn

Les indicateurs d'activité de la société Attijari Leasing relatifs au quatrième trimestre 2016 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard, le 20 janvier 2017.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.

Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre 2016, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « BTE 2016 »

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTE tenue le 1^{er} juin 2016 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant de 100 millions de dinars et ce, entre la date de ladite Assemblée Générale Ordinaire et celle qui va statuer sur les états financiers de la banque relatifs à l'exercice 2017 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et les modalités de ces emprunts obligataires.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **26 octobre 2016** a approuvé l'émission de l'emprunt obligataire « BTE 2016 » et a fixé le montant, les modalités et les conditions comme suit :

a. Montant de l'emprunt : 50.000.000 (Cinquante Millions de Dinars);

b. Durée et Taux d'intérêt : Catégorie A : Durée : 5 ans ; Taux d'intérêt fixe: 7,4% l'an

et/ou variable (TMM+2,5%) au choix du souscripteur ;

Catégorie B: Durée: 7 ans dont 2 ans de grâce; Taux

d'intérêt fixe : 7,55% l'an.

Dénomination de l'emprunt : « BTE 2016 ».

Montant : 50.000.000 dinars divisé en 500.000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif de l'emprunt « BTE 2016 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Formes des titres : Toutes les obligations du présent emprunt seront nominatives.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- Taux variable: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,5% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 250 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de janvier de l'année N-1 au mois de décembre de l'année N-1.
- Taux fixe: Taux annuel brut de 7,4% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

<u>Taux fixe</u>: Taux annuel brut de **7,55**% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Marge actuarielle (souscription à taux variable): La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Novembre 2016 (à titre indicatif), qui est égale à **4,2492%**; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **6,7492%** pour la catégorie A. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,5%**, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe): Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **7,4%** l'an pour la catégorie A et **7,55%** l'an pour la catégorie B.

Durée totale : Les obligations de l'emprunt obligataire « BTE 2016 » seront émises selon deux catégories :

- ✓ Une catégorie A : sur une durée de 5 ans ;
- ✓ Une catégorie B : sur une durée de 7 ans dont 2 années de grâce.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée de vie moyenne est de 3 ans pour la catégorie A et de 5 ans pour la catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,7382 années** pour la catégorie A à taux fixe et **4,2931 années** pour la catégorie B.

Période de souscription et de versement : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le 26/12/2016 et clôturées, sans préavis, et au plus tard le 25/01/2017. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dés que le montant maximum de l'émission (50.000.000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 500.000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 50.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **25/01/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **24/03/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **25/01/2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **25/01/2017** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **25/01/2022** pour la catégorie A et le **25/01/2024** pour la catégorie B.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **25 janvier** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le 25/01/2018.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **25/01/2018** pour la catégorie A et le **25/01/2020** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 26/12/2016 auprès de MAC S.A. -Intermédiaire en Bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

Tenue des comptes en valeurs mobilières: L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « BTE 2016 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Tunisie Clearing.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférente.

Garantie: Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie particulière.

Notation: Le présent emprunt obligataire n'est pas noté.

Cotation en Bourse: La BTE s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « BTE 2016 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing : La BTE s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt «BTE 2016», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Tribunal compétent en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire: Selon les règles prudentielles régissant les banques exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le N° 16-0952 en date du 13 décembre 2016, du document de référence « BTE 2016 » enregistré par le CMF en date du 13 décembre 2016 sous le N° 16-011 et des indicateurs d'activité de la banque relatifs au quatrième trimestre 2016, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la BTE 5 bis, Rue Mohamed BADRA -1002 Tunis, de MAC SA, Intermédiaire en Bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF (www.cmf.tn) et sur le site internet e MAC SA (www.macsa.com.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au 4^{ème} trimestre 2016 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2017.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4ème trimestre 2016, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2016-2 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE:

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **19 mai 2016** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 MDT et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2016 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni en date du 11 octobre 2016 a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de quinze (15) Millions de Dinars susceptible d'être porté à trente (30) Millions de Dinars sur 5 ans et a fixé les taux d'intérêt comme suit :

- Taux : Fixe à 7.50% et/ou variable à TMM+2.10% brut l'an :
- Remboursement : annuel constant.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION:

Dénomination de l'emprunt : «CIL 2016-2 »

Montant : 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt: 7,50% et/ou TMM+2,10% brut par an

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/02/2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **15/02/2017**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20DT par obligation. Cet amortissement commencera à partir de la 1ère année. L'emprunt sera amorti en totalité le **15/02/2022**.

Paiement:

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 février** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/02/2018**. Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/12/2016** et clôturées au plus tard le **15/02/2017**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) sera intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/02/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **14/03/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

7,50% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.

Marge actuarielle (Taux variable):

2,10% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.

Durée totale :

Les obligations « CIL 2016-2 » seront émises sur une durée de 5 ans:

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital, puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 ans**.

Duration (souscription à taux fixe):

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pa affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,735 Années.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 15/12/2016 aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

Intermédiaire agrée mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2016-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité souscrite par ce dernier.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne, le souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée au guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

Notation de la société :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est notée 'BBB-(tun)' à long terme avec perspective d'avenir stable et 'F3 (tun)' à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 24 mars 2016.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note 'BBB-(tun)' à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » en date du 17 octobre 2016.

Cotation en bourse :

La Compagnie Internationale de Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2016-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing:

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » s'engage dès, la clôture de l'emprunt « CIL 2016-2 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 16-0951 en date du 30 novembre 2016, du document de référence « CIL 2016 » enregistré pa le CMF sous le n°16-009 en date du 30 novembre 2016 et des indicateurs d'activité de la CIL relatifs au 4ème trimestre 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tou placement sollicité après le 20 janvier 2017.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » et de la Compagnie générale d'Investissement « CGI » intermédiaire en bourse sis au 16 avenue Jean Jaurès 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF www.cmf.org.tn

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4ème trimestre 2016 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2017.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre 2016 pour tout placement sollicité après le 20 Janvier 2017.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire « UIB subordonné 2016»

I. <u>Décision à l'origine de l'opération</u>

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Union Internationale de Banques, réunie le **02/06/2016**, a autorisé l'émission de nouveaux emprunts obligataires, pour un montant ne dépassant pas 200 millions de dinars en une ou plusieurs émissions et a délégué, conformément à l'article 331 du Code des Sociétés Commerciales, au Conseil d'Administration avec la faculté de subdélégation au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires pour fixer le montant et arrêter les modalités et les conditions de chaque émission.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2016.

Le Conseil d'Administration réuni le **07/10/2016** a approuvé l'émission du premier emprunt **«UIB Subordonné 2016»** dont le montant est de 60 000 000 DT susceptible d'être porté à 75 000 000 DT.

Dans le cadre de cette autorisation, le Directeur Général a décidé, en date du **26/10/2016**, de fixer les modalités et les conditions de l'emprunt comme suit

a. Nominal de : 100 dinars par obligation subordonnée; l'obligation

b. Nombre : 600 000 obligations subordonnées susceptibles d'être

portées à 750 000 obligations subordonnées réparties en

deux catégories :

Catégorie A et Catégorie B

c. Forme d'Obligation : Les obligations subordonnées sont toutes nominatives ;

d. Prix d'émission : 100 dinars par Obligation subordonnée payable

intégralement à la souscription;

e. Taux d'intérêt : Catégorie A : 7,40% et/ou TMM+2,00% brut par an au

choix du souscripteur,

: Catégorie B : 7,50% et/ou TMM+2,10% brut par an au

choix du souscripteur;

a. Durée : 5 ans pour la catégorie A et 7 ans, dont deux années de

franchise, pour la catégorie B;

b. Amortissement : Les obligations sont amortissables annuellement par un

cinquième de valeur nominale, soit 20 dinars par obligation. Cet amortissement commence à la 1^{ère} année pour la

catégorie A et à la 3ème année pour la catégorie B.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le **08/12/2016** et clôturées au plus tard le **06/01/2017**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de l'émission (75 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 750 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 60 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06/01/2017**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 60 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06/01/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **06/02/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **08/12/2016** auprès de MAC SA - Intermédiaire en Bourse, sis au Green Center - Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance - Les Berges du Lac Tunis, de l'UIB Finance, sis à l'immeuble les reflets du Lac Rue Turkana, Les Berges du Lac Tunis.

But de l'émission

L'Union Internationale de Banques, de part son statut d'établissement de crédit, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie.

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « UIB Subordonné 2016 » permettra à la banque de financer des crédits sur des ressources de même maturité et par conséquent d'adosser des ressources à moyen terme à des emplois à moyen terme, d'enrichir la gamme de ses produits et services et de renforcer son réseau d'agences.

A ce titre, cet emprunt obligataire subordonné permettra à la Banque de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

II. Caractéristiques des titres émis

Nature, forme et délivrance des titres

Dénomination de l'emprunt : «UIB Subordonné 2016»

Nature des titres : Titres de créance

Forme des obligations : Toutes les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

Catégorie des titres: Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

Législation sous laquelle les titres sont créés : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination.

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Modalité et délais de délivrance des titres: Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites, délivrée par le Back Office Bourse de l'UIB mentionnant la catégorie ainsi que le taux choisi et la quantité y afférente.

Prix de souscription et d'émission

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **06/01/2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est

fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **06/01/2017**, et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement: Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **06 janvier** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **06/01/2018**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le 06/01/2018 pour la catégorie A et le 06/01/2020 pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance :

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 23 Novembre 2016 sous le numéro 16-007.

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblé Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie: Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation: Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Mode de placement

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de MAC SA, Intermédiaire en Bourse, sis au Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, Tunis, de l'UIB Finance, sis à l'immeuble les reflets du Lac Rue Turkana, Les Berges du Lac Tunis.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du Code des Sociétés Commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

III. Renseignements généraux

Tenue des comptes en valeurs mobilières

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires subordonnées de l'emprunt «**UIB Subordonné 2016** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par le Back Office Bourse de l'UIB.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

Marché des titres

Il existe 5 emprunts obligataires émis par l'Union Internationale des Banques et cotés sur le marché obligataire de la cote de la bourse.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

L'Union Internationale de Banques s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt «**UIB Subordonné 2016** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge des obligations subordonnées par Tunisie Clearing

L'Union Internationale de Banques s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt «UIB Subordonné 2016 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunal compétent en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

Nature du titre

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées

interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

Qualité de crédit de l'émetteur

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

> Le marché secondaire

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la Bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 23 Novembre 2016 sous le n°16-0949, du document de référence « UIB 2016 » enregistré auprès du CMF en date du 23 Novembre 2016 sous le n°16-007 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre 2016 pour tout placement sollicité après le 20 Janvier 2017.

La note d'opération et le document de référence « UIB 2016 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de e MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre 2016 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur le site respectivement au plus tard le 20 Janvier 2017.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 09 JANVIER 2017

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,319%		
TN0008003196	BTC 52 semaines 07/02/2017		4,363%	
TN0008003212	BTC 52 semaines 23/05/2017		4,529%	
TN0008003220	BTC 52 semaines 27/06/2017		4,585%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		4,607%	1 010,008
TN0008003246	BTC 52 semaines 10/10/2017		4,750%	
TN0008003253	BTC 52 semaines 07/11/2017		4,795%	
TN0008003261	BTC 52 semaines 05/12/2017		4,839%	
TN0008003279	BTC 52 semaines 02/01/2018	4,883%		
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"		4,898%	1 003,877
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,198%	1 004,693
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,264%	906,307
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,365%	1 002,498
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		5,741%	993,219
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,013%	982,864
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"		6,114%	987,344
TN0008000614	BTA 6 ans "6% février 2022"		6,553%	976,656
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,649%	1 010,449
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,754%	947,268
TN0008000572	BTA 8 ans "6% avril 2023"		7,027%	949,010
TN0008000630	BTA 7 ans "6% octobre 2023"	7,229%		935,673
TN0008000598	BTA 8 ans " 6% janvier 2024"	7,304%		930,365
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"		7,330%	926,771
TN0008000622	BTA 10 ans "6,3% mars 2026"	7,532%		920,328
	BTA 11 ans "6,3% octobre 2026"		7,552%	915,220
TN0008000606	BTA 12 ans "6,7% avril 2028"	7,602%		932,838

^[1] L'adjudication en question ne doit pas dater de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT. Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM TITRES OPCVM TITRES OPCVM TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire		uverture	VL au 3	0/12/2016	VL antérieure	Dernière VL
	OPCVM D	E CAPITALIS					
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS		7/92		164,420	164,538	164,58
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT		4/07		111,132	111,217	111,25
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE		2/99		95,242	95,317	95,34
	FCP OBLIGATAIRES DE C	CAPITALISATIO	V - VL QUOTID	IENNE			•
4 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/0	1/07		14,649	14,657	14,66
5 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/1	2/14		107,054	107,131	107,16
	FCP OBLIGATAIRES DE CA	APITALISATION	- VL HEBDOM	ADAIRE			
6 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/0	1/06		1,503	1,503	1,50
7 AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/0	2/08		105,685	105,759	105,83
		ES DE CAPITAL	ISATION				
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/1	0/92		40,163	40,191	40,20
9 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	_	5/93		54,416	54,449	54,46
10 SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/0			113,524	113,807	113,87
11 SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/1		DAVE:	109,393	109,796	109,90
12 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	FCP MIXTES DE CAPI AXIS GESTION	_	4/08	NE	129,579	131,183	131,44
13 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION AXIS GESTION	02/0			486,475	490,748	491,4
14 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE		0/08		116,124	117,771	117,90
15 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/1	0/08		126,349	127,412	127,7
16 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE		0/08		137,836	138,607	138,8
17 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/0	5/09		120,374	120,579	120,6
18 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/1			95,511	96,619	96,6
19 FCP KOUNOUZ	TSI		7/08		148,068	148,491	147,8
20 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS		9/10		95,437	96,323	96,5
21 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	_	05/11		96,738	97,223	97,3
22 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS		2/14		141,042	143,372	143,7
23 MCP EQUITY FUND 24 FCP BIAT-CROISSANCE *	MENA CAPITAL PARTNERS BIAT ASSET MANAGEMENT	17/0	0/12		123,906 En liquidation	125,949 En liquidation	126,2 En liquidati
24 FCP BIAT-CROISSANCE * 25 FCP BIAT-PRUDENCE *	BIAT ASSET MANAGEMENT BIAT ASSET MANAGEMENT		9/12		En liquidation En liquidation	En liquidation En liquidation	En liquidati En liquidati
26 FCP BIAT-EQUILIBRE *	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/0			En liquidation	En liquidation	En liquidation
27 FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT		2/15		94,078	93,878	93,6
28 FCP SMART CROISSANCE	SMART ASSET MANAGEMENT	27/0			99,043	99,623	99,6
29 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS		6/07	/ TD E	19,055	19,356	19,4
AND CONCLUSION OF CARACTER	FCP MIXTES DE CAPIT ALLIANCE ASSET MANAGEMENT		3/07	IIRE	4 540 700	4 540 700	4 500 0
30 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE 31 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/0			1 546,792 2 197,158	1 546,792 2 197,158	1 563,8 2 212,6
32 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	_	2/10		120,513	120,513	120,6
33 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX		0/08		109,111	109,906	110,1
34 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX		0/08		144,332	144,370	145,2
35 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE		5/09		150,498	151,101	152,2
36 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS		3/09		15,429	15,472	15,6
37 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	_	0/12		5 228,879	5 239,465	5 263,1
38 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/1			5 119,747	5 136,072	5 161,4
39 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/0	1/06		2,473	2,473	2,4
40 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/0	1/06		2,161	2,161	2,1
41 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/0	9/09		1,218	1,218	1,2
42 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/0			1,081	1,081	1,0
43 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST		3/15		1,071	1,071	1,0
44 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST		3/15		1,071	1,071	1,0
45 MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA		1/15		107,645	107,872	109,2
46 AL AMANAH ETHICAL FCP * 47 AL AMANAH EQUITY FCP *	CGF CGF		2/08		En liquidation En liquidation	En liquidation En liquidation	En liquidati En liquidati
48 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF		2/08		118,914	118,922	118,9
46 AL AMANAH I RUDENCE PCI		DE DISTRIBU			110,514	110,022	110,5
		Date		lividende	VL au		
Dénomination	Gestionnaire	d'ouverture	Date de	Montant	30/12/2016	VL antérieure	Dernière VL
	SICA	V OBLIGATAIRE	paiement				
49 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00		4,482	108,495	108,577	108,6
50 AMEN PREMIÈRE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00		4,482	103,590	103,663	103,6
51 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	31/05/16	4,304	105,622	105,707	105,7
	ATTIJARI GESTION	01/11/00	23/05/16	4,087	102,729	102,796	102,8
52 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV			05/04/16	4,543	104,300	104,388	104,4
	AUTO GEREE	07/05/07				107,340	107,
53 TUNISO-EMIRATIE SICAV		07/05/07 01/09/03	30/05/16	4,005	107,273	,	
52 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV 53 TUNISO-EMIRATIE SICAV 54 SICAV AXIS TRÉSORERIE 55 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX	01/09/03 06/01/97	30/05/16	4,401	104,816	104,906	104,9
53 TUNISO-EMIRATIE SICAV 54 SICAV AXIS TRÉSORERIE 55 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV 56 SICAV TRESOR	AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT	01/09/03 06/01/97 03/02/97	30/05/16 25/05/16	4,401 3,887	104,816 102,340	104,906 102,404	102,4
53 TUNISO-EMIRATIE SICAV 54 SICAV AXIS TRÉSORERIE 55 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV 56 SICAV TRESOR 57 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT CGF	01/09/03 06/01/97 03/02/97 12/11/01	30/05/16 25/05/16 27/05/16	4,401 3,887 4,196	104,816 102,340 104,641	104,906 102,404 104,711	102,4 104,
53 TUNISO-EMIRATIE SICAV 54 SICAV AXIS TRÉSORERIE 55 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV 56 SICAV TRESOR 57 MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV 58 GENERALE OBLIG SICAV	AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI	01/09/03 06/01/97 03/02/97 12/11/01 01/06/01	30/05/16 25/05/16 27/05/16 30/05/16	4,401 3,887 4,196 3,636	104,816 102,340 104,641 102,631	104,906 102,404 104,711 102,704	102, 104, 102,
53 TUNISO-EMIRATIE SICAV 54 SICAV AXIS TRÉSORERIE 55 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV 56 SICAV TRESOR 57 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV 58 GENERALE OBLIG SICAV 59 CAP OBLIG SICAV	AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE	01/09/03 06/01/97 03/02/97 12/11/01 01/06/01 17/12/01	30/05/16 25/05/16 27/05/16 30/05/16 25/04/16	4,401 3,887 4,196 3,636 3,962	104,816 102,340 104,641 102,631 104,647	104,906 102,404 104,711 102,704 104,726	102, 104, 102, 104,
53 TUNISO-EMIRATIE SICAV 54 SICAV AXIS TRÉSORERIE 55 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV 56 SICAV TRESOR 57 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV 58 GENERALE OBLIG SICAV 59 CAP OBLIG SICAV 60 FINA O SICAV	AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP	01/09/03 06/01/97 03/02/97 12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08	30/05/16 25/05/16 27/05/16 30/05/16 25/04/16 25/05/16	4,401 3,887 4,196 3,636 3,962 3,994	104,816 102,340 104,641 102,631 104,647 103,651	104,906 102,404 104,711 102,704 104,726 103,720	102, 104, 102, 104, 103,
53 TUNISO-EMIRATIE SICAV 54 SICAV AXIS TRÉSORERIE 55 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV 56 SICAV TRESOR 57 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV 58 GENERALE OBLIG SICAV 59 CAP OBLIG SICAV 60 FINA O SICAV 61 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE	01/09/03 06/01/97 03/02/97 12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98	30/05/16 25/05/16 27/05/16 30/05/16 25/04/16 25/05/16	4,401 3,887 4,196 3,636 3,962 3,994 4,198	104,816 102,340 104,641 102,631 104,647 103,651	104,906 102,404 104,711 102,704 104,726 103,720 106,881	102, 104, 102, 104, 103,
53 TUNISO-EMIRATIE SICAV 54 SICAV AXIS TRÉSORERIE 55 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV 56 SICAV TRESOR 57 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV 58 GENERALE OBLIG SICAV 59 CAP OBLIG SICAV 60 FINA O SICAV 61 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV 62 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP	01/09/03 06/01/97 03/02/97 12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08	30/05/16 25/05/16 27/05/16 30/05/16 25/04/16 25/05/16	4,401 3,887 4,196 3,636 3,962 3,994	104,816 102,340 104,641 102,631 104,647 103,651	104,906 102,404 104,711 102,704 104,726 103,720	102 104 102 104 103 106
53 TUNISO-EMIRATIE SICAV 54 SICAV AXIS TRÉSORERIE 55 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV 56 SICAV TRESOR 57 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV 58 GENERALE OBLIG SICAV 59 CAP OBLIG SICAV 60 FINA O SICAV 61 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV 62 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 63 MAXULA PLACEMENT SICAV	AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA	01/09/03 06/01/97 03/02/97 12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02	30/05/16 25/05/16 27/05/16 30/05/16 25/04/16 25/05/16 16/05/16	4,401 3,887 4,196 3,636 3,962 3,994 4,198 4,195	104,816 102,340 104,641 102,631 104,647 103,651 106,799	104,906 102,404 104,711 102,704 104,726 103,720 106,881 105,254	102 104 102 102 104 103 106 105
53 TUNISO-EMIRATIE SICAV 54 SICAV AXIS TRÉSORERIE 55 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV 56 SICAV TRESOR 57 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV 58 GENERALE OBLIG SICAV 59 CAP OBLIG SICAV 60 FINA O SICAV 61 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV 62 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 63 MAXULA PLACEMENT SICAV 64 SICAV RENDEMENT	AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE	01/09/03 06/01/97 03/02/97 12/11/01 01/06/01 11/12/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10	30/05/16 25/05/16 27/05/16 30/05/16 25/04/16 25/05/16 16/05/16 10/05/16 27/05/16	4,401 3,887 4,196 3,636 3,962 3,994 4,198 4,195 3,301	104,816 102,340 104,641 102,631 104,647 103,651 106,799 105,174 103,608	104,906 102,404 104,711 102,704 104,726 103,720 106,881 105,254 103,680	102 104 102 104 103 106 105 103
53 TUNISO-EMIRATIE SICAV 54 SICAV AXIS TRÉSORERIE 55 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV 56 SICAV TRESOR 57 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV 58 GENERALE OBLIG SICAV 59 CAP OBLIG SICAV 60 FINA O SICAV 61 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV 62 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 63 MAXULA PLACEMENT SICAV 64 SICAV RENDEMENT 65 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV 66 SICAV BH OBLIGATAIRE	AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF BH INVEST	01/09/03 06/01/97 03/02/97 12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97	30/05/16 25/05/16 27/05/16 30/05/16 25/04/16 25/05/16 16/05/16 10/05/16 31/03/16 31/05/16	4,401 3,887 4,196 3,636 3,962 3,994 4,198 4,195 3,301 3,756 3,924 4,333	104,816 102,340 104,641 102,631 104,647 103,651 106,799 105,174 103,608 102,652 104,501	104,906 102,404 104,711 102,704 104,726 103,720 106,881 105,254 103,680 102,723 104,569 102,883	102, 104, 102, 104, 103, 106, 105, 103, 102, 104,
53 TUNISO-EMIRATIE SICAV 54 SICAV AXIS TRÉSORERIE 55 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV 56 SICAV TRESOR 57 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV 58 GENERALE OBLIG SICAV 59 CAP OBLIG SICAV 60 FINA O SICAV 61 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV 62 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 63 MAXULA PLACEMENT SICAV 64 SICAV RENDEMENT 65 UNIVERS OBLIGATAIRE 67 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF BH INVEST BH INVEST	01/09/03 06/01/97 03/02/97 12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97 06/07/09	30/05/16 25/05/16 27/05/16 30/05/16 25/04/16 25/05/16 16/05/16 27/05/16 31/03/16 16/05/16 25/05/16	4,401 3,887 4,196 3,636 3,962 3,994 4,198 4,195 3,301 3,756 3,924 4,333 3,934	104,816 102,340 104,641 102,631 104,647 103,651 106,799 105,174 103,608 102,652 104,501 102,797	104,906 102,404 104,711 102,704 104,726 103,720 106,881 105,254 103,680 102,723 104,569 102,883 103,987	102, 104, 102, 104, 103, 106, 105, 103, 102, 104,
53 TUNISO-EMIRATIE SICAV 54 SICAV AXIS TRÉSORERIE 55 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV 56 SICAV TRESOR 57 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV 58 GENERALE OBLIG SICAV 59 CAP OBLIG SICAV 60 FINA O SICAV 61 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV 62 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 63 MAXULA PLACEMENT SICAV 64 SICAV RENDEMENT 65 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV 66 SICAV BH OBLIGATAIRE 67 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT 68 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF BH INVEST BH INVEST SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/03 06/01/97 03/02/97 12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/92 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97 06/07/09	30/05/16 25/05/16 27/05/16 30/05/16 25/04/16 25/05/16 16/05/16 27/05/16 31/03/16 16/05/16 25/05/16 27/05/16 27/05/16	4,401 3,887 4,196 3,636 3,962 3,994 4,198 4,195 3,301 3,756 3,924 4,333 3,934 3,575	104,816 102,340 104,641 102,631 104,647 103,651 106,799 105,174 103,608 102,652 104,501 102,797 103,915	104,906 102,404 104,711 102,704 104,726 103,720 106,881 105,254 103,680 102,723 104,569 102,883 103,987	102, 104, 102, 104, 103, 106, 105, 103, 102, 104, 102, 104,
53 TUNISO-EMIRATIE SICAV 54 SICAV AXIS TRÉSORERIE 55 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV 56 SICAV TRESOR 57 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV 58 GENERALE OBLIG SICAV 59 CAP OBLIG SICAV 60 FINA O SICAV 61 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV 62 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 63 MAXULA PLACEMENT SICAV 64 SICAV RENDEMENT 65 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV 66 SICAV BI OBLIGATAIRE 67 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT 68 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV 69 SICAV L'ÉPARGNANT	AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF BH INVEST BH INVEST SMART ASSET MANAGEMENT STB MANAGER	01/09/03 06/01/97 03/02/97 12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98 20/05/2/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97 06/07/99 05/06/08 20/02/97	30/05/16 25/05/16 27/05/16 30/05/16 25/04/16 25/05/16 16/05/16 10/05/16 31/03/16 31/05/16 16/05/16 25/05/16 25/05/16 27/05/16 30/05/16	4,401 3,887 4,196 3,636 3,962 3,994 4,198 4,195 3,301 3,756 3,924 4,333 3,934 3,575 4,436	104,816 102,340 104,641 102,631 104,647 103,651 106,799 105,174 103,608 102,652 104,501 102,797 103,915 105,558 102,987	104,906 102,404 104,711 102,704 104,726 103,720 106,881 105,254 103,680 102,723 104,569 102,883 103,987 105,629 105,629	102, 104, 102, 104, 103, 106, 105, 103, 102, 104, 102, 104, 105, 103,
53 TUNISO-EMIRATIE SICAV 54 SICAV AXIS TRÉSORERIE 55 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV 56 SICAV TRESOR 57 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV 58 GENERALE OBLIG SICAV 59 CAP OBLIG SICAV 60 FINA O SICAV 61 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV 62 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 63 MAXULA PLACEMENT SICAV 64 SICAV RENDEMENT 65 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV 66 SICAV BH OBLIGATAIRE 67 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT 68 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF BH INVEST BH INVEST SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/03 06/01/97 03/02/97 12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/92 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97 06/07/09	30/05/16 25/05/16 27/05/16 30/05/16 25/04/16 25/05/16 16/05/16 27/05/16 31/03/16 16/05/16 25/05/16 27/05/16 27/05/16	4,401 3,887 4,196 3,636 3,962 3,994 4,198 4,195 3,301 3,756 3,924 4,333 3,934 3,575	104,816 102,340 104,641 102,631 104,647 103,651 106,799 105,174 103,608 102,652 104,501 102,797 103,915	104,906 102,404 104,711 102,704 104,726 103,720 106,881 105,254 103,680 102,723 104,569 102,883 103,987	102, 104, 102, 104,

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

121 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL TUNISIE VALEURS 14/12/15 - - 5189,664 5215,962 5285,889 122 TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND CGF 29/07/16 - - 5050,700 5069,255 5089,366 FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE 123 FCP INNOVATION STB FINANCE 20/01/15 19/05/16 2,265 111,981 113,052 113,190 FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE 124 FCP UNIVERS AMBITION PLUS SCIF 12/02/13 26/05/16 0,107 8,969 9,035 9,066 125 CEA ISLAMIC FUND * UGFS-NA 09/12/14 - En liquidation En liquidation En liquidation									
19 19 19 19 19 19 19 19			FCP OBLIGATAI	RES - VL QUOT	TIDIENNE				
15 INCHARD MONEO	7.	FCP SALAMMETT PLUS	_			0,413	10,598	10,606	10,609
To Inches Company The Comp	7	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	27/05/16	3,876	103,363	103,434	103,465
27 LOS-SAM 100715	7	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	20/05/16	4,279	103,788	103,869	103,904
SIGLA MARIA SICAY	7	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	19/05/16	2,765	105,102	105,196	105,235
79 ARMAN SICAY	7	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	_	-	10,515	10,521	10,524
79 ATTHANE VALERIES SIGN *** ATTHANG CISTION 22:08:394 23:05:10 1.814 139,096 Enterior Residence			SICA	V MIXTES					
BI SICAN RNA NEACHTEIN 120,000 23,001 15,000 1435,100 100,000 190,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000 100,000	7	3 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	25/05/16	0,875	57,880	58,079	58,155
SECAL PRINT 104000 300516 0.559 97,101 97,338 88,064 SECAL PRINT CORD GATTAL PINANCE 260799 250416 0.552 17,479 77,790 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000 81,000	7	ATTIJARI VALEURS SICAV **	ATTIJARI GESTION	22/03/94	23/05/16	1,814	130,496	En cours de dissolution	En cours de dissolution
88 SEAV SECURITY COPIS CAPITAL PERANCE 260709 250416 0.512 17.229 17.776 17.59 88 SEAV SERVINE SERVINE STEP SERVINE S	8	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV **	ATTIJARI GESTION	22/03/94	23/05/16	15,804	1 435,194	En cours de dissolution	En cours de dissolution
88 SIGAN FIRACEMENT 101 INSVIST 201998 1605145 6, 560 270,797 273,341 272,386 88 SIGAN FIRACEMENT 101 INSVIST 201998 1605145 0, 722 28,300 28,334 28,328 88 SIGAN FIRACEMENT SID MANAGER 1010098 110516 30,618 2,277,386 2,277,387 27,484 87 SIGAN ANTER SID MANAGER 1010098 1170516 2,137 72,644 72,887 72,888 87 SIGAN ANTER SID MANAGER 1010098 1170516 2,137 72,644 72,887 72,888 88 SIGAN FIRACERE HANNBAL SIGAN SID MANAGER 1010098 1170516 2,137 72,644 72,887 72,888 88 SIGAN FIRACERE HANNBAL SIGAN SID MANAGER 1010098 1170516 2,137 72,644 72,887 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 72,888 7	8	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	30/05/16	0,550	97,101	97,938	98,064
84 SEAN BIFFLACEMENT SHINVEST 220094 100516 0,722 23,304 23,236 23,237 23,346 23,236 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,237 23,346 23,347 23,346 23,347 23,346 23,347 23,346 23,347 23,346 23,347 23,346 23,347 23,346 23,347 23,346 23,347 23,346 23,347 23,346 23,347 23,346 23,347 23,346 23,347 23,346 23,347 23,346 23,347 23,346 23,347 23,346 23,347 23,346 23,347 23,346 23,347 23,346 23,347 23,346 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,347 23,3	8	2 SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	25/04/16	0,512	17,129	17,178	17,190
8 SIKATÉGIE ACTIONS SICAY SMART ASSET MANAGEMENT 10 (10.306) 3 3105716 2.317, 224 2227,393 2.227,576 2.334,282 315,284 72,289 72,289 37,284 72,289 37,284 72,289 37,284 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,289 37,28	8.	SICAV CROISSANCE			31/03/16		270,797	273,311	272,894
Section Sect	_	,							
ST SIGNAY AVENUE STEM MANAGER 010298 1705316 1,920 54,941 54,971 55,911									
SE UNION FINANCIERE HANNIBLA, SICAY UBCI FINANCE 1705-99 259-016 0.841 100,102 100,666 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100,665 100	_						-		
SOURCE 100-000 250-016 0.359 83,765 84,751 84,812	_								
## FCP MIXTES - FL QUOTIDIENNE 90 FCP RADETT 20	_					,		· · · · · ·	,
99 FCP BRADETT 30	- 8	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV				0,359	83,763	84,751	84,812
91 RCP RADETT 50			1						
92 FCP BRADETT 100 APC 0401/02 03/05/16 0,100 14,089 13,883 13,365 93 FCP BRADETT 100 APC 0201/07 03/05/16 0,276 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 12,376 1	_	<u> </u>						· · ·	,
29 FCF IRADETT CEA	9	FCP IRADETT 50					11,692	· · ·	
98 ATTHARI FCP CEA 98 ATTHARI GESTION 99 ATTHARI FCP DYAMIQUE ATTHARI GESTION 0171711 2305716 0.027 11,441 11,561 11,533 11,42,835 11,42,835 11,42,835 11,42,835 11,42,835 11,42,835 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,435 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 11,445 1	9:	FCP IRADETT 100		04/01/02			14,069	13,983	
98 NTTLARI ECP DYNAMIQUE	9.	FCP IRADETT CEA		02/01/07	03/05/16	-	12,328	12,376	12,388
96 BNAC PROGRÈS PCP BNA CAPITAUX 03:00407 30:05/16 2,342 141,450 142,831 142,895 97 BNAC CONFLANCE PCP BNA CAPITAUX 03:00407 30:05/16 2,029 138,271 139,128 139,128 139,129 BPCP OFFITIME PPARGNE ACTIONS CGP 1.146/6/11 27/05/16 0,150 9,394 9,415 4,333 190 PCP DELTA FPARGNE ACTIONS STB MANAGER 08:0908 16:05/16 2,332 101,861 102,524 102,530 100 PCP AL INTIEZ ISI 0.107/11 18:05/16 0,367 82,067 82,431 81,560 100 PCP AL INTIEZ ISI 0.107/11 18:05/16 0,807 82,732 82,982 82,472 102 TUNISIAN PRIDENCE PUND UGF-NA 0.2011/2 31/05/16 3,202 98,547 98,453 98,060 100 PCP CFA I IIKMA STB MANAGER 19:01/16 - 92,510 93,446 93,457 103 UGF- PCP AL INTIEA STB MANAGER 19:01/16 - 102,153 102,168 102,241 105 (GF TUNISIE ACTIONS PCP CGF CA 0.0601/17 - 10,000 9,986 PCP MINISE ACTIONS PCP CGF AMEN PREVOVANCE AMEN INVEST 0.10/20/10 03/05/16 2,003 114,877 114,877 114,877 114,877 114,877 PCP AMEN PCP WANAGE AMEN INVEST 0.10/20/10 03/05/16 2,003 114,877 114,877 114,877 114,648 109 PCP BLAT ÉPARGNE ACTIONS BIAT ASSET MANAGEMENT 15/01/07 24-05/16 3,711 193,878 193,878 140,488 109 PCP BLAT ÉPARGNE ACTIONS BIAT ASSET MANAGEMENT 15/01/07 24-05/16 3,711 193,878 193,878 140,488 109 PCP BLAT ÉPARGNE ACTIONS PROACTIF HELION CAPITAL 31/12/10 2005/16 1,710 104,843 104,343 105,343 110 PCP HELION ACTIONS PROACTIF HELION CAPITAL 31/12/10 2005/16 1,710 104,843 104,348 105,33 110 PCP HELION ACTIONS PROACTIF HELION CAPITAL 31/12/10 2005/16 1,710 104,843 104,348 105,33 110 PCP HELION ACTIONS PROACTIF HELION CAPITAL 31/12/10 2005/16 1,710 104,843 104,348 105,33 110 PCP HELION ACTIONS PROACTIF HELION CAPITAL 31/12/10 2005/16 1,710 104,843 104,348 105,33 110 PCP HELION ACTIONS PCP MAC SA 15/11/05 3005/16 3,766 197,772 197,514 193,329 111 NAC EQUILIBRE PCP MAC SA 15/11/05 3005/16 3,766 197,772 197,514 193,329 111 NAC EQUILIBRE PCP MAC SA 15/11/05 3005/16 4,751 175,605 179,790 142,393 122,343 122,34 123,34 124,34 125,34 124,34 125,34 124,34 124,34 125,34 124,34 124,34 124,34 124,34 124,34 124,34 124,34 124,34 124,34 124,34 124,34 124,34 124,34 124,34 124,34 124,34 124	9.	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	23/05/16	0,332	12,821	12,954	12,976
97 RNAC CONFIANCE FCP BNA CAPITAUX 03/04/07 30/05/16 2,029 138,275 139,128 139,128 139,129 98 FCP DETTMUM EPARCNE ACTIONS CGF 14/06/11 27/05/16 0,150 9,394 9,415 9,435 9,435 100 FCP ALINTIEZ TSI 01/07/11 18/05/16 0,367 82,367 82,451 81,956 101 FCP AFEK CEA TSI 01/07/11 18/05/16 0,367 82,267 82,451 81,956 102 102 TUNISHAN PRIÜBENE FÜND UGTS-NA 02/01/12 13/05/16 0,367 82,732 82,982 82,472 102 TUNISHAN PRÜBENE FÜND UGTS-NA 02/01/12 13/05/16 0,367 82,732 82,982 82,472 103 UBCI - FCP CEA UBCI FRANCE 22/09/14									·
98 FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS CGF	_								
99 FCP DELTA EPARGNE ACTIONS STB MANAGER 08.09/08 16/05/16 2,332 101,861 102,524 102,530 100 PCP ALIMTIEZ TSI 0.1/07/11 18/05/16 0,807 82,732 82,982 82,427 102 FCP ALIMTIEZ TSI 0.1/07/11 18/05/16 0,807 82,732 82,982 82,427 102 TUNISIAN PRUDENCE FUND UGFS-NA 0.2/01/12 31/05/16 3,202 98,547 98,453 98,505 103 UBCL - FCP CEA UBCJ FINANCE 22/09/14 -	_								
100 FCP ALIMITIEZ	_		+					· · ·	,
101 FCP AFEK CEA	_			-		-			
102 TUNISIAN PRUDENCE FUND	-							· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	,
103 UBC1 - FCP CEA	-							· · · · · ·	
104 FCP AL HIKMA	_				31/05/16	3,202			· ·
105 CGF TUNISIE ACTIONS FCP CGF	-				-	-		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	,
106 FCP AMEN PREVOYANCE AMEN INVEST 0.10/2.710 0.3/05/16 2.063 114,877 114,877 114,942	_				-	-	102,153		
106 FCP AMEN PREVOYANCE	10	GGF TUNISIE ACTIONS FCP			-	-	-	10,000	9,996
107 FCP AMEN CEA	10	CECD AMEN DDEVOVANCE				2.062	114 977	114 977	114 942
188 FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS BIAT ASSET MANAGEMENT 15/01/07 24/05/16 3,711 139,878 139,878 140,488 109 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF HELION CAPITAL 31/12/10 20/05/16 1,710 104,843 104,843 105,137 110 FCP HELION ACTIONS PROACTIF HELION CAPITAL 31/12/10 20/05/16 0,776 104,328 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428 104,428	_								
109 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF HELION CAPITAL 31/12/10 20/05/16 1,710 104,843 104,843 105,137 110 FCP HELION ACTIONS PROACTIF HELION CAPITAL 31/12/10 20/05/16 0,776 104,328 104,328 104,467 111 MAC CROISSANCE FCP MAC SA 15/11/05 30/05/16 3,766 197,772 197,514 199,329 112 MAC EQUILIBRE FCP MAC SA 15/11/05 30/05/16 4,751 179,605 179,790 181,295 113 MAC ÉPARGNANT FCP MAC SA 15/11/05 30/05/16 5,485 156,674 156,347 157,181 114 MAC EPARGNANT FCP MAC SA 15/11/05 30/05/16 5,485 156,674 156,347 157,181 115 MAC AL HOUDA FCP MAC SA 20/07/09 21,231 21,234 21,370 115 MAC AL HOUDA FCP MAC SA 04/10/10 147,351 148,078 148,678 116 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES TRADERS INVESTMENT MANAGER 03/03/10 10/05/16 1,407 124,939 124,939 125,717 117 TUNISIAN EQUITY FUND UGFS-NA 30/11/09 24/05/13 32,752 8 930,614 9 013,598 8 985,330 118 FCP UNIVERS AMBITION CEA SCIF 26/03/13 26/05/16 0,102 8,151 8,200 8,288 119 UGFS ISLAMIC FUND UGFS-NA 11/12/14 - - 89,496 89,496 90,013 120 FCP SMART EQUITY 2 SMART ASSET MANAGEMENT 15/06/15 31/05/16 0,364 999,688 1005,587 1008,688 121 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL TUNISIE VALEURS 14/12/15 - - 5189,664 5215,962 5285,889 122 TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND CGF 29/07/16 - - 5050,700 5069,255 5089,366 123 FCP INNOVATION STB FINANCE 20/01/15 19/05/16 0,107 8,969 9,035 9,066 124 FCP UNIVERS AMBITION PLUS SCIF 12/02/13 26/05/16 0,107 8,969 9,035 9,066 125 CEA ISLAMIC FUND * UGFS-NA 09/12/14 - En liquidation	-	,							
110 FCP HELION ACTIONS PROACTIF HELION CAPITAL 31/12/10 20/05/16 0,776 104,328 104,328 104,487 111 MAC CROISSANCE FCP MAC SA 15/11/05 30/05/16 3,766 197,772 197,514 199,329 112 MAC EQUILIBRE FCP MAC SA 15/11/05 30/05/16 4,751 179,605 179,790 181,295 113 MAC ÉPARGNANT FCP MAC SA 15/11/05 30/05/16 5,485 156,174 156,347 157,181 114 MAC EPARGNE ACTIONS FCP MAC SA 20/07/09 - 21,231 21,234 21,370 115 MAC AL HOUDA FCP MAC SA 20/07/09 - 421,231 21,234 21,370 116 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES TRADERS INVESTMENT MANAGER 03/03/10 10/05/16 1,407 124,939 124,939 124,939 125,717 117 TUNISIAN EQUITY FUND UGFS-NA 30/11/09 24/05/13 32,752 8930,614 9 013,598 8 985,330 118 FCP UNIVERS AMBITION CEA SCIF 26/03/13 26/05/16 0,102 8,151 8,200 8,288 119 UGFS ISLAMIC FUND UGFS-NA 11/12/14 - 89,496 89,496 90,013 120 FCP SMART EQUITY 2 SMART ASSET MANAGEMENT 15/06/15 31/05/16 0,364 999,688 1005,587 1008,688 121 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL TUNISIE VALEURS 14/12/15 - 5189,664 5215,962 5285,899 122 TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND CGF 20/07/16 - 5050,700 5069,255 5089,366 123 FCP INNOVATION STB FINANCE 20/01/15 19/05/16 2,265 111,981 113,052 113,190 FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE 12/02/13 26/05/16 0,107 8,969 9,035 9,066 125 CEA ISLAMIC FUND En liquidation En Inquidation En	_							· · ·	,
111 MAC CROISSANCE FCP	_					-			
112 MAC EQUILIBRE FCP MAC SA 15/11/05 30/05/16 4,751 179,605 179,790 181,295 113 MAC ÉPARGNANT FCP MAC SA 15/11/05 30/05/16 5,485 156,174 156,347 157,181 114 MAC EPARGNE ACTIONS FCP MAC SA 20/07/09 - - 21,231 21,234 21,370 115 MAC AL HOUDA FCP MAC SA 04/10/10 - - 147,351 148,078 148,602 116 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES TRADERS INVESTMENT MANAGER 03/03/10 10/05/16 1,407 124,939 124,939 125,717 117 TUNISIAN EQUITY FUND UGFS-NA 30/11/09 24/05/13 32,752 8 930,614 9 013,598 8 985,330 118 FCP UNIVERS AMBITION CEA SCIF 26/03/13 26/05/16 0,102 8,151 8,200 8,288 119 UGFS ISLAMIC FUND UGFS-NA 11/12/14 - - 89,496 89,496 90,013 120 FCP SMART EQUITY 2 SMART ASSET MANAGEMENT 15/06/15 31/05/16 0,364 999,688 1005,587 1008,668 121 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL TUNISIE VALEURS 14/12/15 - - 5189,664 5215,962 5285,889 122 TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND CGF 29/07/16 - - 5050,700 5069,255 5089,366 5009,255 5089,366 123 FCP INNOVATION STB FINANCE 20/01/15 19/05/16 2,265 111,981 113,052 113,190 FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE 12/02/13 26/05/16 0,107 8,969 9,035 9,066 125 CEA ISLAMIC FUND * UGFS-NA 09/12/14 - En liquidation En	_								
113 MAC ÉPARGNANT FCP	_					,		,	,
114 MAC EPARGNE ACTIONS FCP MAC SA 20/07/09 - - 21,231 21,234 21,370 115 MAC AL HOUDA FCP MAC SA 04/10/10 - - 147,351 148,078 148,602 116 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES TRADERS INVESTMENT MANAGER 03/03/10 10/05/16 1,407 124,939 124,939 125,717 117 TUNISIAN EQUITY FUND UGFS-NA 30/11/09 24/05/13 32,752 8 930,614 9 013,598 8 985,330 118 FCP UNIVERS AMBITION CEA SCIF 26/03/13 26/05/16 0,102 8,151 8,200 8,288 119 UGFS ISLAMIC FUND UGFS-NA 11/12/14 - - 89,496 89,496 90,013 120 FCP SMART EQUITY 2 SMART ASSET MANAGEMENT 15/06/15 31/05/16 0,364 999,688 1005,587 1008,668 121 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL TUNISIE VALEURS 14/12/15 - 5189,664 5215,962 5285,889 122 TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND CGF 29/07/16 - - 5050,700 5069,255 5089,366 123 FCP INNOVATION STB FINANCE 20/01/15 19/05/16 2,265 111,981 113,052 113,190 FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE 124 FCP UNIVERS AMBITION PLUS SCIF 12/02/13 26/05/16 0,107 8,969 9,035 9,066 125 CEA ISLAMIC FUND * UGFS-NA 09/12/14 - - En liquidation En liquidation En liquidation	_	`				,			
115 MAC AL HOUDA FCP	_				- 55/05/10	5,105			
116 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES TRADERS INVESTMENT MANAGER 03/03/10 10/05/16 1,407 124,939 124,939 124,939 125,717 117 TUNISIAN EQUITY FUND UGFS-NA 30/11/09 24/05/13 32,752 8 930,614 9 013,598 8 985,330 118 FCP UNIVERS AMBITION CEA SCIF 26/03/13 26/05/16 0,102 8,151 8,200 8,288 119 UGFS ISLAMIC FUND UGFS-NA 11/12/14 -								· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
117 TUNISIAN EQUITY FUND UGFS-NA 30/11/09 24/05/13 32,752 8 930,614 9 013,598 8 985,330 118 FCP UNIVERS AMBITION CEA SCIF 26/03/13 26/05/16 0,102 8,151 8,200 8,288 119 UGFS ISLAMIC FUND UGFS-NA 11/12/14 -	-				10/05/16	1 407			
118 FCP UNIVERS AMBITION CEA SCIF 26/03/13 26/05/16 0,102 8,151 8,200 8,288 119 UGFS ISLAMIC FUND UGFS-NA 11/12/14 -	_								
119 UGFS ISLAMIC FUND	_					-			
120 FCP SMART EQUITY 2 SMART ASSET MANAGEMENT 15/06/15 31/05/16 0,364 999,688 1005,587 1008,668 121 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL TUNISIE VALEURS 14/12/15 -	_				_3,00,10	- 0,102			
121 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL TUNISIE VALEURS 14/12/15 - - 5189,664 5215,962 5285,889 122 TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND CGF 29/07/16 - - 5050,700 5069,255 5089,366 FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE	_				31/05/16	0.364			1008,668
122 TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND CGF 29/07/16 5050,700 5069,255 5089,366					-	-,			5285,889
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE 123 FCP INNOVATION STB FINANCE 20/01/15 19/05/16 2,265 111,981 113,052 113,190	-				_	-			5089,366
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE 124 FCP UNIVERS AMBITION PLUS SCIF 12/02/13 26/05/16 0,107 8,969 9,035 9,066 125 CEA ISLAMIC FUND * UGFS-NA 09/12/14 - - En liquidation En liquidation En liquidation					IENNE				
124 FCP UNIVERS AMBITION PLUS SCIF 12/02/13 26/05/16 0,107 8,969 9,035 9,066 125 CEA ISLAMIC FUND * UGFS-NA 09/12/14 - - En liquidation En liquidation En liquidation	12.	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	19/05/16	2,265	111,981	113,052	113,190
125 CEA ISLAMIC FUND * UGFS-NA 09/12/14 En liquidation En liquidation En liquidation			FCP ACTIONS	- VL HEBDOM	ADAIRE				
	12	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	26/05/16	0,107	8,969	9,035	9,066
126 FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE BIAT ASSET MANAGEMENT 16/05/16 - 10 178,478 10 179,496 10 223,013	12	CEA ISLAMIC FUND *	UGFS-NA	09/12/14	_	_	En liquidation	En liquidation	En liquidation
	12	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16			10 178,478	10 179,496	10 223,013

^{*} FCP en liquidation anticipée

TITRES OPCVM

BULLETIN OFFICIEL

DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4 èmeTranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél: (216) 71 947 062
Fax: (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

www.cmf.org.tn email 1 :cmf@cmf.org.tn email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF Mr. Salah Essayel

^{**} SICAV en cours de dissolution anticipée

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'insertion de la « SOCIETE STEG INTERNATIONAL SERVICES », le déclassement de « MAC EXCELLENCE FCP », « ATTIJARI FCP HARMONIE » et «ATTIJARI FCP SERENITE » et le retrait d'agrément des Fonds « FCPR TUNISAIR » et « FCPR ELFOULADH », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE *

I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE I-1 Marché Principal

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis-	71 333 111
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	lmmeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	73 247 144
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 964 600
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	71 893 963
30. One Tech Holding	Cité El Khalij, rue du Lac Ness-Immeuble –Les Arcades Tour A Les Berges du Lac-	71 860 244

	T	
31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
34. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
35. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
36.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
37. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
38. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
39. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
40Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Téboulba-	73 604 149
41. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de laTerre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
47. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
48. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
49. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
50. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
51. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage- Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El	70 837 000
52. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Khadra	71 230 400
53. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
54. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
55. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
56. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
57. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
58. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
59.Telnet Holding	Immeuble Ennour -Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
60. Tunisie Leasing "TL"	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
61. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
62. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
63. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
64. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
	T. Control of the Con	Ì
65. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
65. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED- 66. Union Internationale de Banques "UIB"	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse- 65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	73 342 669 71 120 392

I-2 Marché Alternatif

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	lmmeuble Amir El Bouhaira, Appt.№1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis	71 112 300
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
9.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
10.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
11.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
12.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Alubaf International Bank –AIB -	Rue 8007, Montplaisir -1002 Tunis-	70 015 600
2. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
3. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
4. Amen Project SICAF	Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis-	71 833 346
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac- Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweitienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybienne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

21.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	95, Avenue de la Liberté -1002 Tunis-	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR" 23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
"COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
29. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
30. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel,	31 331 800
31. Loan and Investment Co	Tunis	71 790 255
32. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
33. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
34. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
35. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I2035 CHARGUIA-	71 797 433
36. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
37. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
38.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
39. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
40. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
41. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
42. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
43. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK" 44. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
45. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
46. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taîb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
47. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
48.Société de Mise en Valeur des lles de Kerkennah "SOMVIK"		74 486 858
49. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah- 5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	74 486 858
50. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{èr} étage app n°13-3013 Sfax	74 624 424
51. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
52. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
53.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taîb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
54.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	
55.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
56. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
57.Société Dorcas Nutrition	3, rue Kheireddine Pacha, El Maâmoura 8013 Nabeul	
58.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353

59. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
60. Société Ghouila de Promotion Immobilière	Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII	
61.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
62.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
63.Société Hôtelière & Touristique " Pénélope"-SHTP-	Hôtel Pénélope Zone Touristique BP 257 4180 Djerba-	71 770 928
64.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
65.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
66.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
67.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
68.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
69.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
70.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
71. Société La Glace	7, rue du Tourcoing 1000 Tunis	71 347 585
72.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
73. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
74.Société Panobois	Route de Tunis 4011 Hammam Sousse	73 308 777
75.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
76.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
77.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
78.Société STEG International Services	Centre Urbain Nord-Immeuble Assurances Salim Bloc B Parcelle BC5 -1082 Tunis	71 948 314
79.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
80.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
81.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
82.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
83.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
84.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
85.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
86.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
87.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
88.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
89. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
90.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
91.STUSID BANK	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	71 718 233
92.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 000
93.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74.000.400
OA Turisia Fastaria	Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray -1082	74 682 400
94. Tunisie Factoring	TUNIS- Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir	70 132 010
95.Tunisian Foreign Bank –TFB-	-1002 Tunis-	71 950 100

96. Tunis International Bank -TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
97. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	71 750 000
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, Zl Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Туре	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH EQUITY FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL AMANAH ETHICAL FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
4	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
5	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
6	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines-Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
7	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
8	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
9	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
10	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
13	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
14	ATTIJARI VALEURS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
15	BNAC CONFIANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
16	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
17	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis
18	CEA ISLAMIC FUND (1)	ACTIONS	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
19	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines -Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
20	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
21	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines-Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
22	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
23	FCP AMEN PERFORMANCE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
24	FCP AMEN PREVOYANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis

25	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
26	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
27	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
28	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
29	FCP BIAT- CROISSANCE (1)	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
30	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
31	FCP BIAT- EQUILIBRE (1)	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
32	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
33	FCP BIAT- PRUDENCE (1)	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
34	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	MIXTE	CAPITALISATION	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville -1002 Tunis
35	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
36	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
37	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
38	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
44	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
45	FCP IRADETT 100	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
46	FCP IRADETT 20	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
47	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
48	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
49	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines-Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
50	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
51	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
52	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
53	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
54	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
55	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
					Lac- 1053 Tunis

56	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
57	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
59	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
60	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
61	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
62	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
63	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
64	FCP SMART CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
65	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP UNIVERS AMBITION CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
68	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	ACTIONS	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
69	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
76	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	GENERALE OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis
79	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

85	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
87	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
92	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
93	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc B 3ème étage- Centre Urbain Nord – 1003 Tunis
94	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
95	SICAV AMEN	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
96	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
97	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
98	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH - BC5, Bloc B 3ème étage, Centre Urbain Nord- 1003 Tunis.
99	SICAV BH PLACEMENT	MIXTE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH - BC5, Bloc B 3ème étage, Centre Urbain Nord- 1003 Tunis.
100	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
101	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
102	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
103	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
104	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
105	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
106	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
107	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
108	SICAV PROSPERITY	MIXTE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
109	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
110	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis
111	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
112	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère

113	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
114	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
115	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
116	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
117	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
118	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
119	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
120	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
121	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
122	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
123	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
124	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
125	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis

(1) FCP en liquidation anticipée

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORCAGE				
		Gestionnaire	Adresse	
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T	
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis	
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis	
4	Fonds IKDAM II	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T	
5	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis	
6	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis	
7	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis	

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
			B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot
		ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT &	BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
1	ATID FUND I	DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	Mahrajène

	T	T	
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR VALEURS DEVELOPMENT	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
21	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
22	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
23	FCPR MAX-JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
24	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
22	FCPR TUNINVEST CROISSANCE FCPR MAX-JASMIN	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE MAXULA GESTION CAPSA Capital Partners	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac 10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis

26	FCPR A.T.I.D. FUND (II)	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
29	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
30	FCPR Tunis Information Technology Fund II	IMBANK PRIVATE EQUITY	87, rue de Jugurtha, Mutuelleville, 1082 - Tunis
31	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR IntilaQ For Excellence	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
33	FCPR MCP ImmoFund	MCP Gestion	Immeuble «ACCESS BUILDING», rue des lles Canaries, Les Berges du Lac II, Tunis
34	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
35	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
36	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
37	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis

^{*} Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.